



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026 PROCÈS-VERBAL

En exercice : **29**
Présents et représentés : **28**
Absente : 1
Votants : 28

Date de la convocation : 28 janvier 2026 par courrier et par voie dématérialisée
Date de l'affichage : 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le trois février à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents et représentés (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à Mme MOUSSOURS), Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à M. FONTANES), M. BARBES, Mme DEKKER (pouvoir à Mme SALIOT), M. WISNIEWSKI, Mme BOYER, M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL), M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GLASZIOU, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à M. DUPUIS) ;

Pouvoirs (5) :
Mme DEKKER (pouvoir à Mme SALIOT) ;
M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL) ;
M. ACHARD (pouvoir à Mme MOUSSOURS) ;
M. ROTH (pouvoir à M. FONTANES) ;
Mme POULLOT (pouvoir à M. DUPUIS) ;

Absence (1) : Mme ASCHEHOUG ;

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-sept minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ** ;

Pour (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à Mme MOUSSOURS), Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à M. FONTANES), M. BARBES, Mme DEKKER (pouvoir à Mme SALIOT), M. WISNIEWSKI, Mme BOYER, M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL), M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GLASZIOU, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à M. DUPUIS) ;

Contre (0) ;

Abstention (0).

Monsieur le Maire constate le quorum et présente les décisions municipales.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 18 décembre 2025, sur lequel nous n'avons pas reçu d'observation.
Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025 est approuvé **À L'UNANIMITÉ**.

OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES

Décision n° 2025-67 du 12 décembre 2025 - La commune de Bois-le-Roi décide de solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne afin de financer des travaux de nettoyage du clocher, l'installation de protections anti-volatiles ainsi que la dépose de ferrures du beffroi de l'église communale. Le montant des travaux est estimé à 10 432,00 € HT. Les aides sollicitées s'élèvent à 2 503,20 € auprès de l'État (20 %), 3 756,00 € auprès de la Région Île-de-France (30 %) et 3 756,00 € auprès du Département de Seine-et-Marne (30 %). Après prise en compte des subventions, le reste à charge pour la commune s'élève à 8 396,00 €.

Décision n° 2025-68 du 16 décembre 2025 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer les avenants n° 1 au marché de travaux de construction de la maison de santé avec la société MENUISERIE CORCESSIN dont le siège social est, 1 route départementale Cofféry, 77320 Choisy-en-Brie, France, n° SIRET 327 146 692 00022, pour les lots n° 2 (ossature et charpente bois, couverture zinc, toiture terrasse végétalisée, menuiseries extérieures) et n° 7 (menuiseries intérieures et mobilier), afin d'intégrer des ajustements de travaux proposés par le maître d'œuvre. Ces avenants entraînent une diminution du montant initial des marchés :

- lot 2 : baisse de 6 859,68 € HT (soit - 1,63 %) ;
- lot 7 : baisse de 1 870,33 € HT (soit - 2,99 %) ;

soit une incidence financière globale de - 8 730,01 € HT (- 10 476,02 € TTC), correspondant à une diminution totale de 1,8 % sur l'ensemble des deux lots. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Décision n° 2025-69 du 18 décembre 2025 - La commune de Bois-le-Roi décide de procéder à un virement de crédits de 250 € au sein du budget primitif 2025, du chapitre 011 au chapitre 66, afin de mandater les intérêts de la ligne de trésorerie du mois de novembre 2025, prélevés le 4 décembre 2025. Ce virement est effectué dans le cadre de la fongibilité des crédits, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Décision n° 2025-70 du 18 décembre 2025 - La commune de Bois-le-Roi décide de conclure une convention de partenariat avec le théâtre de Sénart – Scène nationale (EPCC) pour l'accueil et la co-organisation du spectacle « Chaussons aux tomates », qui se tiendra le mercredi 28 janvier 2026 à 19h30 à la médiathèque de Bois-le-Roi. Le spectacle est proposé par le théâtre de Sénart, situé 9-11 allée de la Fête, Carré Sénart, 77127 Lieusaint, représenté par Madame Caroline Simpson-Smith, Directrice, SIRET n° 809 265 408 00017, TVA intracommunautaire FR17 809265408, titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles L-R-21-8782 à L-R-21-8787, code APE 9004Z. Le montant de la participation financière de la commune s'élève à 525 € TTC.

Décision n° 2025-71 du 19 décembre 2025 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention avec la Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie afin d'accueillir l'exposition « Zola photographe » à la médiathèque Musidora, du 14 janvier au 22 février 2026, dans le cadre de l'année de la photographie portée par le Ministère de la Culture à l'occasion du bicentenaire de cette invention. Cette exposition, destinée au grand public, vise à mettre en valeur Émile Zola sous l'angle méconnu de son activité de photographe, et s'accompagnera d'actions de médiation culturelle à destination des jeunes et du public scolaire.

L'accueil de l'exposition est réalisé à titre gracieux, sous réserve pour la commune d'assurer la présentation « clou à clou » de l'exposition, valorisée à 5 200 €, ainsi que la prise en charge de son transport aller-retour.

Décision n° 2025-72 du 22 décembre 2025 - La commune de Bois-le-Roi décide de solliciter une subvention auprès de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau (CAPF) au titre du fonds de concours « sobriété énergétique », afin de financer des travaux de rénovation thermique portant sur deux bâtiments communaux.

Ces opérations concernent, d'une part, la rénovation d'un bâtiment existant destiné à accueillir les futurs locaux de la Police municipale, et, d'autre part, la rénovation de l'école Robert Lesourd, incluant le remplacement des menuiseries extérieures. Elles s'inscrivent dans une démarche de réduction de l'empreinte carbone et de maîtrise des dépenses énergétiques.

Le montant total de la subvention sollicitée auprès de la CAPF s'élève à 279 982,41 €, réparti comme suit :

- 176 000 € pour les travaux du futur poste de police municipale (80 % du coût du projet), le reste à charge pour la commune étant de 44 000 € ;
- 103 982,41 € pour les travaux de rénovation de l'école Robert Lesourd (50 % du coût du projet), avec un reste à charge communal équivalent.

Décision n° 2025-73 du 31 décembre 2025 - La commune de Bois-le-Roi décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France pour le déploiement de deux bornes de recharge électrique sur le domaine public, dans le cadre du programme présenté au budget 2026.

Le montant de la subvention demandée s'élève à 8 861,50 €, et le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande.

La commune s'engage à :

- ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention,
- assurer le fonctionnement et l'entretien des bornes,
- informer la Région de l'avancement des travaux, incluant la pose de panneaux de chantier avec logo régional,
- assurer au moins 50 % du financement sur fonds propres du montant HT des travaux, conformément au plan de financement transmis.

Année 2026

Décision n° 2026-01 du 5 janvier 2026 - La commune de Bois-le-Roi décide de procéder à un virement de crédits de 1 200,00€ sur le budget primitif 2025, du chapitre 011 à chapitre 66 au sein de la section de fonctionnement, afin de permettre le paiement de la commission liée à l'emprunt souscrit auprès de La Banque Postale, dont le versement est intervenu le 31 décembre 2025.

Ce mouvement de crédits est réalisé dans le cadre de la fongibilité des crédits, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Décision n° 2026-02 du 6 janvier 2026 - La commune de Bois-le-Roi décide de fixer les redevances d'occupation du domaine public ainsi que les tarifs communaux applicables pour l'année 2026, conformément au tableau annexé à la décision municipale.

Ces redevances et tarifs sont actualisés afin de tenir compte de l'évolution des indices nationaux de référence et feront l'objet d'une revalorisation annuelle au 1er janvier, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Les tarifs ainsi définis sont applicables pour l'ensemble de l'année civile 2026 comme suit.

ANNEXE

Le dernier indice des loyers commerciaux publié à la date de la rédaction de la présente décision est celui du 3^{ème} trimestre 2025 à savoir : **137.09 en niveau**

Nature de l'occupation	Unité	Tarif redevance 2026
Marché - Commerçant abonné	ml/jour	2,05 €
Marché - Commerçant non abonné	ml/jour	2,90 €
Marché jeudi - Forfait eau + électricité + nettoyage	/jeudi	5,21 €
Marché dimanche - Forfait eau + électricité + nettoyage	/dimanche	6,43 €
Commerce Ambulant Régulier - Avec électricité	ml/jour	2,66 €
Commerce Ambulant Régulier - Sans électricité	ml/jour	2,05 €
Stand/Commerce Ambulant Ponctuel - Avec électricité (1)	ml/jour	3,52 €
Stand/Commerce Ambulant Ponctuel - Sans électricité (1)	ml/jour	2,90 €
Marché de Noël - vente de sapins de Noël - vente de Fleurs	ml/jour	2,90 €
Camion de vente (outillage, matelas...)	/jour	42,67 €
Terrasses zone « Gare »	m²/an	42,67 €
Terrasses autres zones	m²/an	18,28 €
Etalage devant magasin - rue de la gare	ml/an	59,73 €
Etalage devant magasin autres zones	ml/an	67,06 €
Exposition de véhicule (annuel)	Par unité	414,66 €
Exposition de véhicule (hebdomadaire)	Par unité	18,28 €
Fête foraine/cirque <50m²	/semaine	61,25 €
Fête foraine/cirque entre 50 et 150 m²	/semaine	121,95 €
Fête foraine/cirque <150m²	/semaine	183,08 €
Stationnement véhicule lié à l'activité commerciale	/an	345,94 €
Benne-nacelle-camion toupie	/jour	15,83 €
Echafaudage-palissade	ml/jour	2,53 €
Place parking - Lavoir - Pasteur - Pavillon Royal	/an	137,43 €

(1) Pas de redevance pour les manifestations de bienfaisances et de soutien, sans but lucratif.

VENTE OUVRAGES		Tarif
Bois-le-Roi, mon village – Robert Lesourd		15,00 €
Olivier Métra, compositeur – Yvon Dupart		15,00 €
Les affolantes du bord de Seine de Dominique Camus et Marie-Françoise Laborde		29,00 €
VOL, PERTE OU DÉTÉRIORATION		
Clé d'accès aux bâtiments communaux		45,00 €
Remplacement d'un barillet		160,00 €
Participation aux frais de remise en état, à la suite de dégradation (convention mise à disposition des locaux communaux)		60 %

Décision n° 2026-03 du 9 janvier 2026 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention de chantier d'initiative locale avec l'association Initiatives 77 (association loi 1901, SIRET 383 213 287 00014, siège social : 49/51 avenue Thiers, 77000 Melun, représentée par sa Présidente Madame Fontbonne), relative aux travaux d'achèvement de la fabrication et de la pose de deux portes de garage, ainsi qu'à la réparation et mise en lasure des chalets du complexe Langenargen.

Cette convention s'inscrit dans une démarche visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics allocataires des minima sociaux rencontrant des difficultés d'intégration. Le montant de la prestation est fixé à 7 450,00 € TTC.

Décision n° 2026-04 du 15 janvier 2026 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer les contrats de contrôle des équipements sportifs, récréatifs et en hauteur avec la société SOLEUS (SIRET 846 915 248 69, siège social : allée du Fontanil, parc de Miribel Jonage, 69120 Vaulx-en-Velin). Le contrat définit les missions de contrôle, diagnostic et préconisation de maintenance afin de garantir la sécurité et la conformité réglementaire des équipements mis à disposition du public et du personnel communal. La durée initiale du contrat est d'un an à compter de sa signature ou notification, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale totale de trois ans.

Le montant annuel des prestations est fixé comme suit :

Contrôle des équipements sportifs et récréatifs :

- 2026 : 912,50 € HT / 1 095,00 € TTC
- 2027 : 664,13 € HT / 796,95 € TTC
- 2028 : 697,33 € HT / 836,80 € TTC

Contrôle des équipements sportifs en hauteur :

- 2026 : 1 270,00 € HT / 1 524,00 € TTC
- 2027 : 1 155,00 € HT / 1 386,00 € TTC
- 2028 : 1 400,17 € HT / 1 680,21 € TTC

Décision n° 2026-05 du 16 janvier 2026 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer un contrat d'accompagnement en matière de Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (CDG77), dont le siège social est situé 10 Point de Vue, 77127 Lieusaint, n° SIRET 287 708 325 00025, en partenariat avec l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités), dont le siège social est situé 5 rue Jean Monnet, 60000 Beauvais, n° SIRET 384 452 611 00047, afin d'assurer la continuité de la mission de délégué à la protection des données. Cet accompagnement est conclu pour un montant annuel de 1 548 €.

Décision n° 2026-06 du 19 janvier 2026 - La commune de Bois-le-Roi décide de solliciter une subvention de l'État, au titre des dispositifs DETR / DSIL dans la catégorie « bâtiments et équipements publics », pour la réalisation de travaux d'accessibilité des écoles Olivier Métra et Robert Lesourd. Ce projet, inscrit au budget 2026, vise à améliorer l'accessibilité des bâtiments scolaires. Le coût total des travaux est estimé à 250 687,62 €.

La commune de Bois-le-Roi décide également d'arrêter le plan de financement suivant :

- subvention de l'État sollicitée : 125 284,40 € (49,98 %)
- subvention du fonds de concours de la CAPF : 75 265,70 € (30,02 %)
- reste à charge pour la commune : 50 137,52 € (20 %)

Le montant des aides publiques respecte la réglementation en vigueur, l'aide de l'État ne pouvant excéder 80 % du coût total des opérations après intervention des autres financeurs.

Monsieur le Maire précise que la décision n° 2026-06 et les deux suivantes seront annulées et remplacées par les délibérations qui seront prises ce soir.

Décision n° 2026-07 du 20 janvier 2026 - La commune de Bois-le-Roi décide de présenter, dans le cadre du budget 2026, le projet de rénovation du sol sportif du gymnase Langenargen, pour un montant total de 85 358,00 €, et de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 68 286,40 €, soit 80 % du coût des travaux, le solde de 17 071,60 € restant à la charge de la commune.

Décision n° 2026-08 du 20 janvier 2026 - La commune de Bois-le-Roi décide de solliciter des aides financières de l'État dans le cadre des dispositifs DETR et DSIL, conformément au courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 1er décembre 2025, pour la création d'un poste de police municipale, projet présenté lors du vote du budget 2026.

La commune sollicite une subvention de l'État d'un montant de 90 000 €, dans le respect du plafond réglementaire de 80 % du montant total des opérations restant à charge après l'intervention d'autres financeurs.

Le coût total du projet est estimé à 220 000 € avec le plan de financement prévisionnel suivant :

- subvention de l'État (DETR / DSIL) : 90 000 € (40,91 %)
- fonds de concours de la CAPF : 86 000 € (39,09 %)
- reste à charge pour la commune : 44 000 € (20 %)

Ce projet vise à renforcer la sécurité et la présence de proximité sur le territoire communal.

Décision n° 2026-09 du 20 janvier 2026 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention avec l'association C'est-à-Dire, producteur du spectacle « Croc en Jambe », immatriculée sous le numéro de SIRET 509 066 080 00037, relevant du code APE 9001 Z, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles PLATESV-R-2022-005002 du 11 avril 2022, dont le siège social est situé BP 9 - 58600 Fourchambault, représentée par Monsieur Franck DELAVOIX, Président, pour un spectacle programmé le dimanche 22 mars 2026 à 15h30 à la médiathèque Musidora, pour un montant de 707,59 € TTC.

Décision n° 2026-10 du 21 janvier 2026 - La commune de Bois-le-Roi décide d'organiser une exposition de reproductions d'œuvres de Jean-Pierre Monnot dans les rues de la commune, du 1er avril au 1er mai 2026. À cet effet, une convention de partenariat sera conclue avec M. Jean-Pierre Monnot, artiste peintre domicilié à Bois-le-Roi, afin de définir les modalités de cette exposition. Ce partenariat est établi à titre gracieux, sans contrepartie financière pour la commune.

Décision n° 2026-11 du 22 janvier 2026 - La commune de Bois-le-Roi décide d'attribuer et de signer le contrat, dans le cadre de l'organisation du Théâtre de Verdures les 28, 29 et 30 août 2026 dans le parc de la mairie, pour le spectacle « L'Aventura » de la compagnie Drôles de Dames, qui se tiendra le vendredi 28 août 2026 à 20h30.

Elle attribue le créneau n° 1 du vendredi 28 août à cette compagnie, représentée par Karim KHELIFI, Président, sise chez Véronique FÉRON, 3 rue Préault, 75019 Paris, SIREN 402065593 - SIRET 40206559300012, Code APE 9001Z, Licence d'entrepreneur de spectacles L-R-22-6333, pour un montant de 1 300 € TTC, incluant les frais de transport, ainsi que les droits d'auteur SACEM de 114,40 € pour cette représentation.

Décision n° 2026-12 du 22 janvier 2026 - La commune de Bois-le-Roi décide de proposer dans le cadre du Théâtre de Verdures organisé les 28, 29 et 30 août 2026 dans le parc de la mairie, le spectacle « Mouche et le jardin sauvage » de la SARL Basiani Lumières et Son, le dimanche 30 août 2026 à 16h00. La commune attribue le créneau n° 4 à cette compagnie, représentée par Valérie LEPESME, gérante, sise 9 route de Liverdy, 77610 Châtres, SIREN 832386866 - SIRET 83238686600012, licence d'entrepreneur de spectacles N° PLATESV-D-2024-005621, pour un montant de 950 € TTC incluant les frais de transport, ainsi que les droits d'auteur SACEM de 87,19 € HT pour cette représentation.

Décision n° 2026-13 du 22 janvier 2026 - La commune de Bois-le-Roi décide de proposer, dans le cadre d'un concert, le spectacle « Pop Songs Quartet » de l'association « Au sud du Nord », le samedi 11 avril 2026 à 20h30 dans le préau Olivier Métra.

La commune attribue cette représentation à l'association, représentée par Annick BOURON, Présidente, sise 8 rue des Vallées, 91590 Boissy-le-Cutté, SIRET 40806564700013, Licence d'entrepreneur de spectacles 2-002383, Code APE 9002Z, pour un montant de 1 500 € TTC, frais de transport inclus, hors droits d'auteur SACEM.

Monsieur le Maire précise : Par rapport à la première décision n° 2025-67, il y a une erreur c'est une demande de subvention auprès de la DRAC, cela ne concerne pas les demandes de subvention auprès de la région Île-de-France et du Département. Il faut rayer cette mention-là. Pour le moment, on ne fait que la demande auprès de la DRAC. Les autres demandes de subvention seront faites par ailleurs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur ces décisions municipales et donne la parole à Mme VETTESE.

Mme VETTESE : Pour la décision 68, on voudrait savoir si la totalité des lots a été réglée en 2025.

M. REYJAL : Pas encore, pour la simple et bonne raison, c'est que tous les DGD ne sont pas sortis. Donc, j'ai un solde qui va être entre 5 et 7 %. Et tant que les DGD ne sont pas édités, je ne peux pas demander les soldes des subventions auprès du Département et de la Région.

Mme VETTESE : Les 5 et 7 % de la valeur ?

M. REYJAL : En général, des montants de chaque marché.

Mme VETTESE : Des lots restants ?

M. REYJAL : Oui. Et de mémoire, sur la maison médicale, il reste à peu près 406 000 euros à récupérer.

M. DUPUIS : De subvention ?

M. REYJAL confirme.

M. DUPUIS : Sur la décision 25-72, on a deux gros projets de rénovation énergétique, si on somme par déduction des subventions, on arrive à 428 kWh. Il y a aussi un point concernant l'accessibilité pour la partie Robert Lesourd. Finalement, qu'est-ce qui est éligible et qu'est-ce qui ne l'est pas dans ces demandes de subventions ? Il y a deux demandes de subvention séparées pour la partie accessibilité.

Monsieur le Maire : C'est pour le remplacement des huisseries dans les écoles, des travaux d'amélioration énergétique. Ce fond de concours, n'est pas pour l'accessibilité, uniquement pour l'amélioration énergétique.

Mme VETESSE : J'ai une remarque globale justement sur les trois décisions 72-06-07-08. En fait, vous avez pris ces décisions et ensuite, les sujets seront votés lors du conseil municipal. Donc du coup, qu'est-ce qui se passe si ces sujets sont invalidés ? Enfin, comment ça se passe ? Quelle est la cohérence entre le fait d'avoir des délibérations et un vote après ?

Monsieur le Maire : Les décisions seront annulées, elles seront remplacées par la délibération. C'est ce que j'ai dit juste à l'instant.

M. VERSINI : Je prends la parole à la place de Mme POULLOT, qui, hélas, n'est pas là ce soir, qui s'étonnait sur les décisions, sur le théâtre de Verdure, elle aurait souhaité, nous aussi d'ailleurs, que ces propositions soient présentées, voire débattues, lors d'une commission associations. Et a priori, c'est une décision relativement verticale, ce choix des spectacles.

M. FONTANES : Je ne dirai pas cela, d'ailleurs, les membres de la commission sont associés aux demandes, aux propositions de spectacles qu'on peut justement aller voir et sur lesquels les membres peuvent faire un retour. Ce n'est pas très différent de chaque année. Donc au final, il y a un choix effectivement que j'ai fait cette année, puisque sur ces spectacles-là, J'étais soit allé les voir, soit personne n'était allé les voir. Du coup, j'ai décidé effectivement avec le service manifestations. Mais en fait, il n'y a pas de décision verticale.

Mme PULYK : En même temps, nous n'avons pas été invités pour aller voir ces spectacles.

M. FONTANES : Vous avez été invités sur tous les spectacles qu'on reçoit des tourneurs, vous êtes invités. Et 99 % du temps, votre réponse, c'est je ne suis pas disponible.

Monsieur le Maire propose de passer au premier point à l'ordre du jour relatif à la présentation du rapport d'orientations budgétaires et la tenue du débat d'orientations budgétaires et passe la parole à M. REYJAL.

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) ET DÉBAT (DOB)

Exposé des motifs : rapporteur M. REYJAL

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit désormais non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

Contexte Économique

Les perspectives économiques mondiales présentent une dégradation progressive. Le renforcement des barrières commerciales, le durcissement des conditions financières, la baisse de la confiance des entreprises et des ménages, ainsi que l'incertitude accrue entourant les politiques publiques, pèsent désormais sur les perspectives de croissance mondiale.

L'augmentation des coûts des échanges internationaux, particulièrement dans les pays ayant relevé leurs droits de douane, exerce une pression haussière sur les prix à la consommation. Toutefois, cette tendance sera partiellement atténuée par la baisse des cours des matières premières.

Dans ce contexte, la croissance du PIB mondial devrait ralentir, passant de 3,3 % en 2024 à 2,9 % en 2025 et 2026. Ce ralentissement concernerait principalement l'Amérique du Nord (États-Unis, Canada, Mexique), tandis que la Chine et d'autres économies émergentes enregistreraient des ajustements plus modérés.

La croissance économique devrait être particulièrement faible, la production mondiale n'augmentant que d'un peu plus de 2,5 % en 2025 en glissement annuel au quatrième trimestre, et de 1,1 % seulement aux États-Unis. Le commerce mondial devrait, lui aussi, marquer un net ralentissement au cours des

deux prochaines années, après une accélération en anticipation des hausses de droits de douane attendues.

Cette année, dans les économies du G20, l'inflation globale annuelle devrait diminuer de 6,2 % à 3,6 % en 2025 puis à 3,2 % en 2026. Les États-Unis feraient toutefois figure d'exception, avec une inflation annuelle qui devrait augmenter jusqu'à presque 4 % d'ici à la fin de 2025 et rester supérieure à l'objectif visé en 2026.

En France

La conjoncture économique française à l'automne 2025 présente un caractère contrasté. La croissance demeure modérée, mais proche de son potentiel : après + 0,1 % au premier trimestre, le PIB a progressé de + 0,3 % au deuxième trimestre, et la Banque de France anticipe une évolution similaire pour le troisième trimestre.

Sur l'ensemble de l'année 2025, la croissance pourrait ainsi atteindre environ + 0,7 % en moyenne.

M. REYJAL précise : Ce chiffre a été rectifié il y a 2 jours on passerait à 0,9 %.

Le marché du travail reste globalement résilient, avec un taux de chômage de 7,5 % au deuxième trimestre, soit un niveau proche de son point bas de 2007. L'inflation, quant à elle, s'est nettement atténuée (+ 0,9 % sur un an en août), un rythme sensiblement inférieur à celui de la zone euro, notamment du fait de la baisse des tarifs de l'électricité intervenue en début d'année. Cependant, ce contexte globalement stable est fragilisé par une incertitude politique accrue, qui pèse sur la confiance des investisseurs. Les ménages maintiennent un taux d'épargne élevé (18,9 % au deuxième trimestre contre 15 % fin 2019), tandis que les entreprises demeurent prudentes : leurs investissements reculent de 1,5 % sur un an et les créations nettes d'emplois sont quasi nulles.

Les enquêtes menées auprès des PME confirment cet attentisme, tant en matière d'embauches que d'investissement. Sur le plan monétaire, la Banque centrale européenne a interrompu son cycle d'assouplissement au second semestre après plusieurs baisses de taux. Le taux de dépôt, fixé à 2 %, est désormais considéré comme neutre pour l'économie. Si la détente observée sur les taux longs avait favorisé un certain redressement du marché immobilier, les incertitudes politiques récentes ont entraîné un regain de tension. Le rendement de l'OAT à 10 ans, autour de 3,5 %, dépasse désormais la croissance nominale potentielle estimée à 3 % à moyen terme, rendant l'équation budgétaire plus délicate.

PLF 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte national marqué par la volonté de redresser les comptes publics et de stabiliser la trajectoire de la dette de l'État. Le redressement du déficit public devrait impliquer un effort global combinant économies et recettes nouvelles.

Les collectivités territoriales, et par extension les EPCI, seront appelées à contribuer à la trajectoire nationale de redressement. Dans ce contexte, les EPCI doivent anticiper un encadrement des dotations et subventions de l'État, tout en veillant à maintenir la réalisation de leurs investissements stratégiques, notamment en matière de transition écologique, de développement local et de services publics.

La planification pluriannuelle et l'optimisation des ressources propres apparaissent ainsi comme des leviers essentiels pour sécuriser les projets et préserver la capacité d'action des collectivités. Le calendrier prévoyait que le PLF soit déposé à l'Assemblée nationale à l'automne, afin de respecter les délais légaux de débats avant la promulgation d'ici le 31 décembre. Le gouvernement a recouru en début d'année à une loi spéciale pour prolonger les budgets de 2025.

Les principales mesures qui impacteront Bois-le-Roi

En 2026, les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public, la dépense locale représentant environ 20 % de la dépense publique. Les recettes totales des collectivités évolueraient néanmoins à un rythme plus élevé que l'inflation de + 4,2 Md€ (+ 1,4 %), même en tenant compte des effets des mécanismes DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales) sur les recettes disponibles ainsi que des autres mesures d'économie. Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de + 2,4 Md€. Cette modération de la dépense serait notamment permise par la reconduction du mécanisme du DILICO et la mise en œuvre de différentes mesures d'économies ciblées, combinées à des mesures de soutien, au bénéfice en particulier des collectivités les plus fragiles.

- ➔ Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) conçu par le Sénat est reconduit en 2026 dans le but d'associer les collectivités territoriales au rétablissement des comptes publics, à hauteur de 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025, avec des conditions de restitution ajustées. Les sommes prélevées seraient reversées sur 5 ans au lieu des 3 ans prévus initialement en 2025, à hauteur de 80 % **seulement et uniquement si** l'évolution des dépenses à l'échelle des contributeurs de chaque catégorie est inférieure au PIB.
- ➔ L'éligibilité au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et de l'informatique en nuage est supprimée. L'assiette des dépenses éligibles est, en outre, recentrée sur les seules dépenses

d'investissement, mais elle est étendue aux participations des collectivités versées dans le cadre des concessions d'aménagement, lorsqu'elles financent des équipements publics.

- ➔ Après trois années successives d'augmentation, le gouvernement propose un gel du montant de la DGF à son niveau de 2025, à périmètre constant. Pour rappel, entre 2023 et 2025, l'État a abondé la DGF à hauteur de 790 M€ au total (320 M€ en 2023 et 2024, 150 M€ en 2025). L'annuité 2026 consolide donc l'ensemble de ces hausses de près de 0,8 Md€.
- ➔ Le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025 fixait une hausse du taux de cotisation à la caisse de retraite CNRACL de 3 points chaque année de 2025 à 2028. Cette hausse pourrait coûter jusqu'à 5 milliards de plus par an aux collectivités et aux employeurs hospitaliers en 2027.
- ➔ Afin de poursuivre l'effort de rénovation urbaine mis en œuvre dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), la dotation de l'État à l'ANRU au titre de 2026 s'élèvera à 116 M€, soit 66 M€ de plus qu'en 2025.
- ➔ Enfin, le fonds vert destiné à aider les projets des collectivités, dédiés à la transition écologique, sera diminué : les autorisations d'engagements passeront de 1,15 milliards d'euros en 2025 à 650 millions en 2026.

L'impact global de ces mesures représenteraient - 85 000 € pour la commune de Bois-le-Roi.

Pour les besoins de la prospective, une évolution prudentielle des bases de fiscalité directe locale à 0,8 % a été retenue.

Monsieur le Maire remercie M. REYJAL pour cette présentation des différents éléments, ainsi que pour l'explication d'une loi de finances en constante évolution, dont certains aspects pourraient disparaître du texte qui vient d'être voté.

Monsieur le Maire : Je remercie aussi les services qui ont travaillé et qui ont avancé le processus d'élaboration budgétaire donc la préparation du rapport d'orientations budgétaires pour permettre la tenue de nos débats du compte financier unique et puis du débat sur le budget primitif. Ce sont des mesures de bonne gestion qui nous permettront de laisser la commune avec un budget au moment des échéances municipales.

Ce rapport d'orientations budgétaires dont vous avez pris connaissance, il présente des choix que nous avons faits pour Bois-le-Roi. Les choix que nous assumons bien sûr, ils protègent le service public, ils accompagnent la croissance de la commune et préparent l'avenir. Ils impliquent aussi des arbitrages difficiles comme la hausse de la fiscalité, le recours à l'emprunt et nous souhaitons les expliquer ici en toute transparence.

Notre majorité a suivi une ligne claire : maintenir un service public de qualité pour tous, investir pour répondre aux besoins d'une commune attractive et gérer des finances avec responsabilité.

Cette stratégie s'est déployée en trois phases. Elles vous sont présentées dans le rapport d'orientations budgétaires.

D'abord, 2019-2022, qui était une période de consolidation et de désendettement, avec la réduction de la dette, qui est passée de 812 000 euros à 470 000 euros, un montant extrêmement faible, et le maintien du fonds de roulement au-dessus de 3 millions, ce qui représente plus de six mois de fonctionnement. Ce qui nous a permis aussi de lancer les premiers projets sans recourir immédiatement à l'emprunt. Nous avons aussi subi, après la période Covid, le choc de 2022 qui a mis à l'épreuve notre stratégie financière. C'est une crise qui a affecté l'ensemble des collectivités et qui était multifactorielle.

D'abord, l'inflation généralisée des coûts de l'énergie, des prestations et des fournitures. Sur l'énergie, par exemple, c'est plus 93 000 euros dans nos dépenses en un an. Une hausse aussi mécanique et réglementaire de la masse salariale avec l'évolution du point d'indice, des différentes mesures statutaires qui ont fait augmenter nos charges salariales.

Et puis des éléments plus locaux avec notamment le renforcement nécessaire des effectifs de la collectivité pour maintenir la qualité de service avec des charges exceptionnelles aussi qui étaient des charges techniques mais la prise en charge temporaire des agents du CCAS. et puis un protocole transactionnel qui a été signé qui ont eu une incidence, mais malgré ce choc inflationniste La commune a réussi à limiter l'impact avec une épargne brute qui a été négative seulement de - 15 000 euros, ce qui est un déficit exceptionnel et limité. Malgré ce choc aussi, la capacité d'investissement de la commune a été préservée grâce à une dette faible et un fonds de roulement élevé qui était l'effet du travail de nos prédécesseurs.

Entre 2023 et 2024, là c'est une séquence qui est tournée vers le service public, les habitants et les investissements stratégiques. Face à la poursuite de l'inflation, à la hausse des coûts salariaux et à l'arrivée de nombreuses familles, la commune doit choisir entre austérité et maintien du service public. Nous avons fait le choix de la résilience. Ce que nous avons refusé, c'était de réduire les places en périscolaire ou au bébé-accueil, c'était de fermer des créneaux sportifs, de baisser les subventions aux associations, de réduire l'action du CCAS, d'externaliser massivement les services ou d'abandonner nos engagements environnementaux. Au contraire, nous avons renforcé les services périscolaires et

l'animation. Nous avons maintenu l'ouverture de nos équipements sportifs, y compris en soirée et le week-end, et même pendant les vacances. Nous avons apporté un soutien continu et fort aux tissus associatifs, avec des subventions qui sont restées très largement supérieures à la moyenne, et poursuivi les actions de biodiversité et de développement durable.

Et nous avons aussi, bien sûr, renforcé encore l'aide et le soutien au CCAS, dans un temps où cette aide était encore plus nécessaire. Tout cela pour assurer le maintien de la proximité du service public pour les Bacots.

Dans le même temps, et puisque les investissements avaient été préparés et pouvaient être lancés, nous avons fait le choix de maintenir ces investissements structurants. Je rappelle que sur la période 2019-2025, nous avons réalisé la médiathèque Musidora, la maison de santé, la salle multiactivité, l'extension de l'accueil de loisirs, la requalification de nombreuses voiries et enfouissement de réseaux.

Des investissements qui ont été financés par, bien sûr, la mobilisation du fonds de roulement dans une logique d'investissement. Et puis 3,2 millions d'euros de subventions que nous avons obtenues, 5,7 millions d'euros d'emprunts souscrits entre 2022 et 2025 et une hausse des taux de taxes foncières décidée pour éviter justement de tomber dans une politique d'austérité et en même temps restaurer notre épargne.

2025-2027, la période dans laquelle nous nous trouvons et dans laquelle nous nous engageons, marque un retour progressif à l'équilibre. La commune entre dans une phase d'atterrissage, les grands projets sont terminés et nous revenons dans une démarche de maîtrise de l'endettement.

Je rappelle quelques chiffres clés :

- Les investissements 2019-2025, 17,7 millions d'euros, auxquels se rajouteront encore une phase en 2026.
- Un fonds de roulement 2025 estimé à 1,8 million d'euros.
- Un encours de dette à 5,65 millions d'euros et un ratio de désendettement 2025 à 9,3 ans, qui est un pic temporaire.

Bien sûr, il faut aborder et aller dans le détail de certains sujets :

La fiscalité d'abord, qui était un effort ciblé pour préserver l'essentiel. Oui, nous avons augmenté les taux de taxes foncières. Cet effort, il faut aussi le mesurer, il représente 17 % du montant de l'avis 2025 que chaque Bacot a reçu, soit pour une taxe foncière de 3 500 euros, environ 600 euros sur l'année, 50 euros par mois.

Il faut rappeler que cet arbitrage a permis, je le rappelle, de préserver la qualité du service public, de maintenir notre capacité d'investir et d'éviter une politique d'austérité qui aurait touché directement les familles, les associations et les enfants.

Il faut aussi aborder les dépenses de fonctionnement. On a fait le choix de la qualité. D'abord, deux effets, celui de l'inflation et celui de la démographie. Comme toutes les communes, nous avons, je le rappelle, subi ce choc inflationniste en 2022. Il est caractérisé, généralisé, auxquels s'est ajoutée, sur la commune de Bois-le-Roi, une évolution démographique liée notamment à l'attractivité de la commune et qui s'est bien fait sentir après la période Covid.

Et deux points précis dans ces dépenses de fonctionnement que je souhaiterais aborder. D'abord les dépenses de personnel qui ont augmenté de 38 % entre 2019 et 2026. Ce sont des choix, une partie des choix, d'abord des choix qualitatifs.

Nous avons décidé de maintenir une ATSEM par classe de maternelle même quand le nombre de classes a augmenté. Nous avons renforcé l'encadrement à l'accueil de loisirs pour accueillir l'ensemble des enfants et conserver des taux d'animation supérieurs à ceux de la CAF. Et puis nous avons remplacé systématiquement les absences pour assurer la continuité du service public. Il y a eu des effets mécaniques aussi, la hausse du nombre d'enfants, les besoins accrus. Et puis il y a eu des impacts externes que j'évoquais tout à l'heure, les décisions nationales, l'évolution du point d'indice et les décisions statutaires.

Sur les charges à caractère général, celles-ci ont augmenté de 46 % entre 2019 et 2026. Là encore, des effets extérieurs avec l'explosion des coûts de l'énergie, des coûts de nettoyage, des choix, des impacts mécaniques avec la mise en service de nouveaux équipements qui nécessitent bien sûr des fluides de l'entretien, de l'assurance. Et puis, là encore, des choix qualitatifs, et je prendrai comme exemple celui de la restauration scolaire.

Je rappelle que nous avons renouvelé la délégation de service public et qu'à l'occasion de ce renouvellement, le coût global pour la commune, la collectivité, a augmenté de 100 000 euros. Cette augmentation a été absorbée par la commune, ça représente une augmentation de 41 % de la part communale, quand la contribution des familles a été limitée à seulement 10 %.

Un autre point que je souhaite aborder sont les études et rappeler que les études sont nécessaires.

C'est un investissement qui rapporte. Les études permettent d'obtenir des subventions et de sécuriser les projets. Sur la période 2019-2025, elles représentent environ 8 % des 17,7 millions d'euros

d'investissements. Et dans ces 8 %, il y a 4,5 % qui portaient sur des études préparatoires et des honoraires de l'ensemble des projets qui ont été réalisés, la médiathèque, la maison de santé, la désimperméabilisation des cours de l'école Olivier Métra, les travaux de requalification de voirie. 2,3 % qui correspondent à des études de prospective, travailler sur l'ABC, travailler sur nos prévisions en termes d'équipement scolaire, sur nos schémas directeurs de voirie, des équipements sportifs, et 1,2 % aussi sur des projets qui n'ont pas été réalisés pour différentes raisons. Sans ces études, encore je le rappelle, pas de subvention, pas de projet.

Un autre point que je souhaiterais aborder, bien sûr, aussi, c'est la dette. Je rappelle que c'est une dette d'investissement maîtrisée et utile. Alors, bien sûr, l'encours est passé de 470 000 euros à 5,6 millions d'euros entre 2022 et 2025.

Mais je rappelle que c'est une dette de projet strictement affectée à l'investissement. Ce point-là, je le rappelle, c'est une règle d'or inscrite dans le Code général des collectivités territoriales, à l'article L. 1612-4, qui est strictement contrôlé par le préfet. Nous l'avons respecté. Le préfet ne nous a pas signalé et la Chambre régionale des comptes ne nous a pas saisis. Je vous le confirme ce soir à nouveau.

Ensuite, cet endettement a permis de réaliser encore 19 millions d'euros d'équipements, si on prend en compte aussi les investissements qui se réaliseront encore cette année. Ce sont des voiries, des écoles, des extensions de l'accueil de loisirs, la médiathèque Musidora, la maison de santé. Malgré tout, malgré cela, ça s'inscrit avec des ratios de désendettement qui restent bien en deçà des seuils d'alerte.

Le seuil d'alerte, il est de 12 ans et même un seuil de vigilance de 10 ans. Alors, il était de 4,6 ans en 2024. Il passe en 2025 avec un pic temporaire à 9,3 ans. Et il baissera en 2026 à 7,1 ans et en 2027 à 5,9 ans pour prendre en compte notamment la conclusion de deux emprunts que nous payons, que nous avaient laissé là aussi les gestions précédentes et qui se termineront fin 2026.

Vous verrez dans les éléments de prospective, aucun nouvel emprunt n'est prévu pour 2026 et 2027. Sur ces points, 2026 verra se terminer quand même un niveau d'investissement qui continuera à être significatif, mais qui se réalisera sur de l'autofinancement, le transfert du bébé-accueil, la continuation du bail voirie, les travaux sur nos éclairages, la poursuite des études et des recherches de subventions pour l'église, l'extension du cimetière, la loi SRU et puis les travaux d'amélioration énergétique pour lesquels nous avons sollicité des demandes de subventions.

Conclusion, Bois-le-Roi est une commune solide, capable d'investir sans augmenter ses impôts pour l'avenir :

Une épargne brute positive depuis 2019, à l'exception d'une seule année d'épargne négative, je rappelle, moins 15 000 euros. L'épargne brute positive était d'un peu plus d'un million en 2024. Un fonds de roulement estimé à 1,8 million au 31 décembre 2025, auquel s'ajouteront 1,9 million à recevoir en 2026, des subventions, du remboursement de FCTVA et la vente des terrains de l'avenue Alfred Roll et une capacité d'investissement donc qui est maintenue sans emprunt ni hausse d'impôt.

Vous retrouverez à la fin du rapport tous les ratios qui permettent d'apprécier la situation de la commune : On voit que l'épargne brute par les recettes, elle est en 2025 de 7,5 %. Le seuil d'alerte est de 3 %. Pour le ratio des dépenses par les recettes, il est de 95,87 %. Le seuil d'alerte est supérieur à 100 %. Le ratio de désendettement est en 2025 de 9,3 ans. Le seuil d'alerte est de 12 ans. Le ratio de personnel par dépense de fonctionnement est de 56,42 %, le seuil d'alerte est de 65 % et notre fonds de roulement au 31 décembre 2025 est estimé à 1,8 million d'euros.

Donc aucun seuil critique n'est approché dans la durée. Bois-le-Roi dispose bien d'une marge de sécurité confortable.

Bien sûr, il faut aborder les enjeux d'avenir. Le budget et les orientations que l'on propose, elles sont aussi techniques. C'est un principe de bonne gestion, laisser en place un budget qui sera modifié par la prochaine mandature, bien sûr, suivant les orientations qu'elle prendra, mais qui n'aura pas à courir pour valider un budget en avril après des élections qui se seront tenues en mars.

Et donc, dans les enjeux d'avenir qu'il faudra bien suivre, d'abord la continuation de la baisse des aides de l'État. Dans nos prospectives, on les a estimées, enfin dans nos prospectives, on les a estimées à moins 85 000 euros. Alors si le DILICO est maintenu, j'ai compris, enfin j'ai pu comprendre qu'il y avait beaucoup de personnes qui militaient pour qu'il soit supprimé du projet de loi de finances et c'était 45 000 euros dans ces 85 000 euros.

L'enjeu à venir aussi sera de maintenir le niveau du service public, d'assurer la transition énergétique des bâtiments, la reconstitution du fonds de roulement, mais c'est ce qui se fera dans les prochaines années, pour préparer un prochain cycle d'investissements.

Je le confirme, la situation financière de Bois-le-Roi est saine.

La commune peut envisager l'avenir avec sérénité dans un cadre de gestion responsable.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations, des contributions à ce débat et donne la parole à M. GAUTHIER.

M. GAUTHIER : C'est un rapport d'orientations budgétaires qui est en fait un tournant dans la gestion de Bois-le-Roi. Effectivement, on est face à des contraintes et des enjeux qui sont très importants. La situation économique n'est pas favorable, elle est en train de se retourner. Et donc, c'est là où le manque d'anticipation des années précédentes nous met dans une situation de faiblesse pour l'avenir. En effet, vous dites que dans ce rapport, Bois-le-Roi est une collectivité fiscalement dynamique. Alors, comment faut-il le prendre ? Effectivement, on doit rappeler le record fiscal de l'augmentation des impôts à Bois-le-Roi, qui était première de Seine-et-Marne, quatrième d'Île-de-France et quatorzième de France sur 36 000 communes. Alors, il y a des questions qui se posent également sur les futures écritures comptables. Comment ont été considérées les dépenses ? À quel niveau de paiement on en est ? Par exemple, se pose la question, parce que lorsqu'on aborde le plan pluriannuel d'investissement, une chose m'a interpellé, c'était la subvention de 300 000 euros pour la loi SRU, la subvention faite pour Trois Moulins habitat. Est-ce qu'elle est payée ?

Elle n'est pas encore payée. Donc ça entraîne des amendes qui vont être en répétition. Parce qu'au lieu de payer, par exemple, cette subvention sur deux ans, ça aurait permis donc, grâce à la subvention foncière qu'elle constitue, donc de pouvoir diminuer l'amende d'autant. Donc le fait de délayer cette subvention plus tard, ça va nous augmenter les amendes. Ça fait donc deux années, on va payer l'amende pour rien. Si on avait payé cette subvention, on n'aurait pas payé l'amende. Ce n'est pas comme ça que ça marche, c'est l'article 85 de la loi SRU. Donc si ça ne marche pas comme ça, à quoi ça sert de travailler avec des SA HLM ? Donc, nous avons également les 500 000 euros de la préemption à Brolles. Est-ce que c'est payé ?

Oui, c'est payé. Est-ce qu'également tous les fournisseurs ont été payés à date d'échéance ?

M. REYJAL : J'ai répondu à Madame VETTESE. Les DGD, c'est l'archi qui le fait. D'accord ? L'archi, il a un temps déterminé pour le faire. Une fois qu'il a validé les DGD, moi je les valide, M. le Maire les valide, et après, on paye.

M. GAUTHIER : Ce n'est pas le sens de ma question.

M. REYJAL : Après, il y a la subvention qui arrive. Mais ça ne dépend pas que de nous. Si je n'ai pas le bon à payer l'architecte, je ne peux pas faire.

M. GAUTHIER : Non, mais ce n'est pas la question.

M. REYJAL reformule la question de M. GAUTHIER : Quels sont les montants des factures qui restent à payer ?

M. GAUTHIER : Non, ma question est plus précise. Est-ce que les fournisseurs ont tous été payés ? Les fournisseurs, quels qu'ils soient. Est-ce que les fournisseurs de la médiathèque ont tous été payés à date d'échéance ?

M. REYJAL : Tous les fournisseurs, sauf un, sur la médiathèque qui a déposé le bilan. Il y en a un qui a déposé le bilan, les comptes sont gelés, le DGD je ne vais pas l'avoir maintenant. Le DGD je devrais l'avoir en prenant une autre entreprise pas avant le mois d'octobre, novembre.

M. GAUTHIER : Non, la question était est-ce que tous les fournisseurs ont été payés à l'échéance ? Vous répondez oui ou non, c'est tout ?

Monsieur le Maire : Monsieur GAUTHIER, si je peux me permettre, là, vous êtes en train d'aborder des sujets qui sont des sujets de comptes financiers uniques éventuellement. On les abordera à ce moment-là, vous pourrez poser vos questions. Aujourd'hui, on est en train de parler de prospective, des éléments que je vous ai présentés, d'une vision globale de cette mandature et de son avenir. Donc, toutes ces questions, si vous les avez, reprenez-les et posez-les-nous au moment du compte financier unique. C'est à ce moment-là qu'il faudra les poser, s'il vous plaît.

M. GAUTHIER : Non, parce que vous venez de faire toute une description d'une gestion de Bois-le-Roi qui était saine. On déborde de richesses, visiblement. Ma question est très simple. Est-ce que cette gestion est si saine ? Est-ce qu'on avait les moyens de payer tous les fournisseurs à date d'échéance au 31-12-2025 ?

Monsieur le Maire : On n'a eu aucun problème pour finir l'année et payer l'ensemble de nos fournisseurs au 31 décembre. Je vous le confirme bien.

M. GAUTHIER : Ensuite, est-ce que tous les frais d'études, toujours dans la même ordre de rondeur, de la bonne gestion, est-ce que tous les frais d'études facturés pour des projets abandonnés ont bien été comptabilisés en charge ? Oui ou non ?

Monsieur le Maire confirme qu'ils ont été intégrés en investissement.

M. GAUTHIER : Donc vous avez comptabilisé en investissement, c'est-à-dire en compte de classe 2. Je note. Ensuite, sur le PPI. Nous avons donc le bébé accueil, est-ce que le bébé accueil, vous avez fait la demande de subvention ? Est-ce que pour tous les travaux du bébé accueil, vous avez fait la demande de subvention avant la date limite ?

Mme AVELINE : Vous n'êtes pas venu en commission petite enfance, puisque oui, on a répondu à l'ensemble de ces questions.

M. GAUTHIER : Alors répondez oui ou non.

Mme AVELINE confirme que les demandes ont été effectuées.

M. GAUTHIER : Vous avez fait la demande. Donc la demande a été effectuée, c'est-à-dire au titre de la DSIL, la demande a été faite.

Mme AVELINE : Je pense M. GAUTHIER que vous exagérez dans vos questions, tout a été vu en commission.

M. REYJAL : Soit les personnes viennent en commission, soit elles ne viennent pas, elles ne sont pas informées.

M. GAUTHIER : Ce n'est pas la question. On est en train de parler de l'équilibre financier du budget de la commune et donc la situation financière de la commune dépend de la bonne gestion. Est-ce que vous avez demandé cette demande de subvention ?

Monsieur le Maire : M. GAUTHIER, vous posez une question, j'y réponds. Toutes les demandes de subvention dans le cadre de la DSIL, de la DETR font l'objet de décisions qui vous sont communiquées ou de décisions du conseil municipal, comme nous le ferons ce soir. Donc, si vous voulez savoir où on en est, et puisque vous faites partie du conseil et que vous en avez les éléments, je vous invite à regarder les PV du conseil. Ces informations, vous les avez toutes.

M. GAUTHIER : Je vous pose une question, on répond par oui ou par non, c'est tout. Vous me répondez par un mode d'emploi, ce n'est pas le mode d'emploi que je vous demande, c'est oui ou non, parce que la demande a été faite.

Monsieur le Maire : C'est votre question, c'est ma réponse.

M. GAUTHIER : Bon, vous ne répondez pas à la question. dont je considère que c'est non.

Mme AVELINE : M. GAUTHIER j'ai répondu à la question d'une façon claire et limpide.

M. GAUTHIER : Pas du tout vous n'avez répondu ni oui ou non.

Mme AVELINE : J'ai répondu à votre question, sauf que je n'ai pas dit oui ou non, je vous ai fait une phrase en français correct.

M. GAUTHIER : Certes, mais cette phrase, aussi correcte soit-elle, dans sa sémantique, ne répond pas à l'aspect économique qui est de savoir si on pourra bénéficier de subventions.

Mme AVELINE : Je vous ai indiqué qu'en commission petite enfance on vous a informé que nous avons sollicité toutes les demandes de subvention dans le cadre de ce projet BBA. Je réponds donc à votre question.

M. GAUTHIER : Ce n'est pas une provocation, c'est une question simple. Je sais que toute existence d'opposition pour vous est une provocation, mais je posais simplement des questions pour pouvoir évaluer, jauger la qualité du plan pluriel d'investissement qui est proposé dans ce débat d'orientations budgétaires. Nous sommes dans le cadre d'un débat. Il se pose des questions, certaines choses sont écrites, d'autres ne le sont pas. Donc nous posons des questions légitimes pour savoir où est-ce que nous en sommes. C'est tout. Il n'y a aucune provocation de ma part. Donc, ce plan pluriannuel d'investissement, j'ai aussi une autre question, c'est concernant l'église. Est-ce que vous avez fait les demandes de subvention pour les fondations de l'église ?

Monsieur le Maire : On a fait des demandes de subventions pour les différents travaux qui sont engagés. Je vous renvoie à la décision du maire. Toutes les demandes de subventions que nous avons faites au sujet de l'église, vous en avez été informés. Et je vous renvoie à la lecture des PV et des éléments de conseil qui vous sont diffusés. Si jamais le sujet vous intéresse, vous y trouverez toutes les ressources nécessaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou interventions et donne la parole à M. VERSINI.

M. VERSINI : Nous, on voulait commencer par saluer la performance de storytelling politique qui consiste à réécrire l'histoire après coup. C'est de la mise en récit. La mise en récit politique consiste à réécrire après coup l'histoire en assemblant des éléments qu'on trie sur le volet et qu'on assemble avec une certaine dose de subjectivité. Il nous paraît nécessaire de revenir sur quelques-unes des assertions qui ont été proposées afin d'opposer à ce récit construit une lecture plus factuelle et pour nous plus représentative de la réalité. Donc, si on prend un peu dans l'ordre du rapport d'orientations budgétaires, si on s'intéresse aux recettes et dépenses de fonctionnement, on ne va pas contester les difficultés auxquelles la commune a fait face, comme d'autres personnes, que ce soit lié au Covid ou à l'inflation liée d'une manière générale et l'inflation des dépenses énergétiques en particulier. Néanmoins, on tient quand même à rappeler deux ou trois petites choses qui ont été oubliées. La première, c'est qu'il a été rappelé que la hausse de la fourniture d'énergie, c'était plus 80 et plus 80, 13 000 euros en 2022 et en 2023, à mettre en parallèle quand même du filet de sécurité offert par l'État d'un montant de 240 000 euros qui couvrirait quand même cette hausse sur 3 ans. Ce n'est quand même pas négligeable et c'est bien de le rappeler. Rappeler aussi que la dotation de l'État est en augmentation ces dernières années, ce qui a permis aussi de compenser certaines choses.

Monsieur le Maire : Elle est en baisse significative par rapport à 2013.

M. VERSINI : Alors, après, vous nous dressez un tableau pour justifier le fait que vous n'avez pas mis en place une politique brutale d'austérité, et vous nous dites, alors, nous n'avons pas supprimé de places d'accueil, nous n'avons pas fermé des créneaux, nous n'avons pas stoppé l'action du CCAS, vous n'avez pas non plus coupé l'eau chaude dans l'établissement public, vous n'avez pas réduit de moitié les repas dans les cantines, vous n'avez pas débranché l'électricité, ni empêché les agents de conduire. Ouais, mais franchement, je suis un peu caricatural, parce que je trouve que ce paragraphe est franchement démagogique. Je l'assume. C'est pour répondre à ce petit paragraphe qui est quand même assez déplaisant. Pour parler de politique d'austérité.

M. DE OLIVEIRA : Vous parlez de débat, plutôt que de faire un tableau, d'ailleurs assez grossier de cette liste, peut-être qu'il faut regarder aussi ce qui se passe dans les autres communes. Il y a d'autres communes qui elles ont fermé leurs équipements le soir ou pendant les vacances scolaires, est ce que c'est le cas chez nous ? Non. Est-ce que l'on a diminué le budget du CCAS ? Non.

Est-ce que l'on a réduit nos engagements sur les ATSEM ? Non. Nous sommes restés au même niveau du service public. Alors après, on aurait pu aller, bien entendu, plus loin. Peut-être, et c'est peut-être ce que toi tu vas demander, mais en tout cas, tu ne peux pas dire « super, c'est standard ». Et je terminerai juste ça et après je te laisserai dérouler. Moi je suis toujours un peu déçu par l'espèce de démarche que tu essaies de faire avec ton groupe politique. On est sur un ROB-DOB, donc sur la projection de 2026. En plein milieu d'une campagne électorale, tu es tête de liste. Plutôt que de parler de ce que serait ton ROB ou ton DOB à toi, les projets que tu aimerais mettre en œuvre, tu viens là à commenter les nôtres. C'est un peu pathétique. La parole t'est donnée. Tu pourrais effectivement dérouler déjà ton programme de campagne. Tu ne profites pas de cette occasion. Tant pis pour toi.

M. VERSINI : On fait ce qu'on veut. On réagit sur un document qui nous a été présenté à l'écrit et à l'oral. Ce que tu dis, c'est complètement déconnecté de l'enjeu du débat d'aujourd'hui. Donc politique d'austérité, il n'y a pas eu, mais vous vous rappelez quand même qu'en 2024, en plus de la hausse brutale des taxes foncières, vous avez aussi baissé de 10 % les subventions d'associations, baissé la dotation aux écoles de 30 % et souscrit un emprunt de 3,5 millions pour payer les dépenses d'investissement. Tout ça pour dire qu'on arrive à la page 20 qui nous dit, pour justifier cette hausse, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 37,9 % sur la période 2019-2017. Cette progression est inférieure à celle des recettes, de plus 42 %, générant un effet ciseau favorable de 0,43 points. Alors ça nous pose un petit problème parce qu'en fait, ce que vous appelez recettes, vous avez comptabilisé les cessions, de respectivement 700 000 et 500 000. Donc on a un peu plus d'un million qui a été comptabilisé là-dedans, donc c'est un peu malhonnête. Sauf que ça, ça ne se prend pas en compte. D'ailleurs, quand vous comptez l'épargne nette ou l'épargne brute, vous ne prenez pas ça en compte, et ce qui est normal. Donc là, on retire de ce côté ce 1,1 million, et on va le trouver avec une augmentation des recettes dès lors de 22 %. Donc à mettre en regard la hausse des dépenses de quasiment 40 %, ce n'est pas un même tableau qu'on dresse, on est d'accord. Donc la raison principale de la hausse de ces dépenses de fonctionnement, elle est essentiellement liée à celle du personnel, en hausse de 45 % sur la période. Alors là, ne me fais pas dire ce que je n'ai pas dit, je te vois bien avec la malhonnêteté à reprendre là-dessus. On a un personnel important dans la commune et ce n'est pas un problème. On a à l'heure actuelle un peu plus de 17 ETP pour 1 000 habitants, ce qui est au-dessus de notre tranche. Si on prend la tranche des communes qui appartiennent entre 5 000 et 10 000 habitants,

on est plutôt à 14 ETP par 1 000 habitants. Nous, on a un taux qui est équivalent à une commune de 15 000 habitants. Bref, tout ça pour dire qu'on est bien doté. Et ça, en fait, ce n'est pas une critique, parce qu'en effet, comme vous l'avez rappelé, avoir des ATSEM, avoir du personnel à l'accueil de loisirs, avoir du personnel au CCAS, dans les services techniques ou dans la police, ce n'est pas forcément un mal. Nous, ce qu'on conteste davantage, c'est plutôt la hausse des dépenses de prestations qui s'est faite en parallèle, qui a été multipliée par deux lors de la mandature. Et là, on se dit, ok, on peut augmenter le personnel, mais en plus, on augmente les prestations extérieures, ça fait peut-être beaucoup. Donc voilà, on attire un petit point de vigilance à ce niveau-là. Et la conséquence de tout ça, c'est sur l'épargne nette. Donc pour les gens qui nous écoutent et qui nous regardent, peut-être pour quelques-uns des élus de la majorité, l'épargne nette, c'est la différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement, auxquelles on retire le coût de l'emprunt, capital et intérêt. Grosso modo, on retire tout ce qu'on garde, on retire tout ce qu'on dépense et il nous reste juste une petite marge qui nous sert à investir. En 2025, cette épargne nette a été estimée à 345 000 euros, ce qui est un peu moins que ce qu'il y avait en moyenne sur le reste de la mandature. Donc, 345 000 euros, ce n'est pas zéro, mais ce n'est pas non plus bénéfique. Et quand on veut réinvestir, si on veut, par exemple, financer un gymnase à 5 millions d'euros, il faut mutualiser pendant 15 ans cette épargne nette. D'où la nécessité d'emprunter. Et ça, tout le monde le fait. C'est bon ? Je peux continuer ? Donc je reviens aux dépenses d'investissement, parce que là vous nous dites que la période 2019-2022 a servi à préparer la phase d'investissement, et je rappelle, on n'était pas là pour la majorité d'entre nous, mais ce sont des prédécesseurs qui voulaient le faire remarquer, c'est que pendant les premières années de la mandature, en fait, de plan pluriannuel d'investissement, il n'y avait pas. c'est que généralement ça s'est arrêté à n, n plus 1 et il n'y avait pas de projection. donc pas de projection, pas de plan. donc c'est un peu compliqué de dire a posteriori on avait un plan mais on ne l'a jamais vu. le plan c'est comme ça. Je voulais vous rappeler quand même que sur la trésorerie, là c'est pareil, quand vous êtes arrivé, il y avait une trésorerie qui était pléthorique à quasiment 6 millions d'euros. Et là, pareil, je reprends les discours. J'ai dit un peu moins, un peu moins de 6 millions. C'était 5,8, 5,9. On a toujours dit que c'était anormal qu'il y ait autant d'argent en caisse, parce que ça veut dire que les Bacots avaient cotisé, payé, avaient été fiscalisés pour pas grand-chose. Donc ce qu'on vous reproche, ce n'est pas d'avoir investi, ce n'est pas d'avoir utilisé cette trésorerie. C'est la manière dont ça a été fait. C'est l'absence de programmation, l'absence de planification et ce manque de hiérarchisation et de planification qui a engendré une certaine improvisation. Ça a engendré un engorgement des dépenses, d'où les emprunts importants et les décisions qui ont été prises en 2024. Des projets qui ont coûté beaucoup plus cher que prévu. On a plus de 30 % sur la médiathèque. La maison de santé qui a été multipliée par deux par rapport au budget initial. Et de nombreux abandons de projets que l'on a énumérés : le projet sportif, la crèche, le déménagement du Trail d'Union. Donc cette improvisation continue d'après nous, hélas, un peu aujourd'hui. Et pour illustrer cette affirmation, je vous propose de jeter un œil sur le plan pluriannuel d'investissement, sur lequel on a donc quelques questions. Concernant la petite enfance, je me retourne vers Laure. Alors, on a une première ligne qui est la ligne 24 qui parle du bébé accueil avec une prévision au CFU de 60 000 euros. Donc, je voulais savoir à quoi correspondaient ces 60 000 euros. Pour Mme AVELINE, j'ai celle-ci. Et le Pavillon Royal, donc il y a marqué 600 000 euros. Et je voulais savoir quand est-ce que seront terminés les travaux. Voilà. Deux questions pour Mme AVELINE. Elle a le droit de répondre, non ?

Monsieur le Maire : Je vous demande de terminer votre propos.

M. VERSINI : On est dans un débat... J'aimerais que Mme AVELINE ait la gentillesse de me répondre. Mais M. DINTILHAC, il n'a pas à te dire ce que tu peux faire et ce que tu ne peux pas faire. Qu'est-ce que tu peux me répondre, s'il te plaît ? Tu ne veux pas répondre ?

C'est dommage. Damien, tu peux répondre ? J'ai des questions pour toi. Les questions, les voici. Il y a 90 000 euros qui ont été dépensés pour les cabinets d'architectes pour le projet. Ils ne sont pas présents dans le PPI. Pourquoi ? J'en ai une deuxième pour toi. Tout à l'heure, on va nous demander de voter pour la réfection du sol du gymnase 80 000 euros, pour une demande de subvention ce n'est pas présent dans le PPI. Pourquoi ? Pour l'église, on a un total de 2,5 millions. Là, on a des dépenses qui s'échelonnent jusqu'en 2028. Le total, a priori, concerne 2026-2028. Où est-ce qu'on va puiser la différence ? Ok. J'enchaîne. Toujours sur le patrimoine, sur le cimetière. Dans le PPI de l'année passée, il n'y avait aucune dépense prévue en 2026 ou en 2027 pour le cimetière. Or, ici, on a 310 kilos euros dans le tableau. Donc, la délibération qui va nous être proposée aujourd'hui, elle ne mentionne pas 310 mais 570. Donc, on voulait savoir quel était le bon chiffre et pourquoi il n'y avait rien de prévu l'année passée. Et enfin, il est aussi question dans une des prochaines délibérations de réhabiliter l'ancienne maison de la

gardienne pour transférer le commissariat pour un peu plus de 200 000 euros. Il est pour plus de 200 000 euros et cette somme n'est pas indiquée dans le PPI, donc on veut savoir aussi pourquoi ?

Monsieur le Maire : Plusieurs points, c'est un point de précision, je rappelle quand même que le remboursement du capital des emprunts est considéré comme un investissement et que si on veut calculer c'est sûr que ce sont des flux réguliers mais malgré tout c'est un flux d'investissement, donc il faut bien regarder l'épargne brute qui est la déduction entre nos recettes de fonctionnement, nos dépenses de fonctionnement et la prédiction aussi des intérêts d'emprunt. Et forcément, ça varie dans le temps, puisque les emprunts, on commence par rembourser les intérêts avant de rembourser le capital. Donc tout ça est fluctuant. Mais puisque vous apportiez des éléments techniques, je préfère apporter cette précision.

Vous nous renvoyez à la période 2019-2022. J'ai envie de vous dire, vous trouverez, si vous en avez gardé, des éléments de programme que nous avons diffusés. On avait fait même quelque chose d'assez simple et d'assez lisible, une carte des investissements et les endroits où on proposait de les réaliser aux Bacots. C'est eux qui nous ont confié de le faire. Et on a pris ces éléments-là comme notre feuille de route. Après, savoir dans le premier temps comment est-ce qu'on va réaliser ces investissements et puis nous dire que des choses ont été basculées, qu'on ne les a pas maîtrisées.

Écoutez, je suis désolé, le Covid nous est tombé dessus, on n'a pas maîtrisé et ça a eu un impact. Vous évoquez la médiathèque, le report et le surcoût. On a bien expliqué à l'époque que nous avons subi des recours. La grande inquiétude de ceux qui faisaient ces recours, je le rappelle, c'était qu'il y ait du stationnement. Je constate que dans son fonctionnement, cette inquiétude ne se réalise pas. La médiathèque a un succès énorme. Le nombre de ces usagers est considérable et sans que ça cause de gêne pour les habitants.

Après, vous nous parlez d'appréciation et vous nous faites finalement de l'épicerie et je confirme exactement, je ne dirais pas dans les mêmes termes, mais le propos de M. DE OLIVERIA. Cette épicerie, elle ne sert à rien. Remettre en cause le PPI, sa formation et les informations qui sont dedans, vous verrez ce qui sera dans le budget. Ça permet aussi de donner des orientations, d'avoir des effets de masse. Aujourd'hui, ce ne sont pas des éléments budgétaires. C'est ce qu'on met dans tous nos débats dans la situation budgétaire, ce sont des éléments de prévision. On les réalise et on avance. Et bien sûr, les choses s'affinent.

Donc moi, je veux dire, ces questions d'épicerie, je vais vous dire, on ne va pas y répondre parce que ce n'est pas l'objet d'aujourd'hui. Par contre, ça donne nos orientations, ça donne les projets qui sont avancés et qu'on est en mesure d'avancer aujourd'hui. Et ça, on vous les donne et de la visibilité là-dessus. Ce sur quoi il nous manque de la visibilité, c'est sur votre vision à vous. Et vous ne nous l'avez jamais donnée. Je me souviens m'en être ouvert après un débat d'orientations budgétaires auprès de M. DUPUIS en lui disant « Mais ce qui vous manque, au-delà de ces analyses de cantiniers et de commentateurs, c'est d'avoir une vraie vision, de savoir ce que vous feriez à la place, où vous mettriez, vous, vos orientations. Et en plus, dans une période d'échéance électorale, le fait que vous ne fassiez pas et que vous ne saisissez pas l'opportunité, on grandit tous ensemble. C'est encore un conseil et une recommandation que je porte et je soutiens tout à fait le propos qui vous a été tenu par David DE OLIVEIRA.

Sur l'avancement des projets, ensuite, matériellement, tous les projets, toutes les demandes de subvention, on vous les met dans le conseil. Si jamais vous avez des questions sur certains projets et on a tout à fait à cœur d'avancer sur le transfert du bébé-accueil, il est bien inscrit là, il est inscrit dans nos prévisions, il sera inscrit dans nos budgets. Il n'y a aucune inquiétude sur ces points-là. Le fait qu'on ait envie d'avancer sur l'église, qu'on ait désigné un maître d'œuvre, on l'a décidé au sein du conseil, je pense qu'on a une visibilité qui est assez claire sur ces points-là. Après, vous voulez faire de l'épicerie, faites de l'épicerie.

M. VERSINI : On n'a jamais voulu utiliser le conseil municipal pour faire de la propagande électorale, donc on continue.

Monsieur le Maire : Mais donnez votre vision. Votre vision, on ne sait même pas ce que vous pensez.

M. VERSINI : On a toujours défendu notre vision. Arrêtez. Vous ne l'entendez pas. Alors, je peux terminer ou pas ?

Monsieur le Maire : Moi, j'ai donné ma vision. Et j'ai donné celle de la majorité. Clairement. Et ce n'est pas du storytelling. C'est de la vérité.

M. VERSINI : Oui, nous n'avions plus d'autres questions sur le PPI. Donc on avait des questions sur les ressources humaines, parce qu'il y a un nombre d'absences pour raison médicale qui est extrêmement important. Donc vous nous mettez 55 agents placés en congé maladie pour 2 500 jours. Ça fait un arrêt en moyenne de 46 jours, plus des arrêts longue durée, plus des arrêts de longue maladie, ce qui est quand même relativement préoccupant. Et je vous dis que ça représente à peu près l'équivalent de 14 agents en temps complet qui ont été absents de manière continue. C'est en moyenne sur l'année. Et

vous nous dites que c'est quelque chose de normal pour une collectivité de 200 agents. Alors on s'interroge sur ce qualificatif de normalité. Et néanmoins, dans les perspectives qui sont faites pour 2026, il y a une baisse de 200 000 euros sur le personnel. Donc on comprend que vous considérez qu'il n'y aura pas autant de congés maladie l'année prochaine ? Donc ça veut dire que c'est quoi la normalité ? La normalité, c'était plutôt cette année ou c'est plutôt la projection que vous faites l'année prochaine ?

Monsieur le Maire : Je vais répondre sur cette question-là. Peut-être que le terme de normalité, je n'ai pas le texte sous les yeux, ne s'applique pas. Mais cette situation a été abordée au précédent conseil municipal. On a fait une décision modificative parce qu'on a eu un impact qui n'était pas prévu, pas budgété. Donc ça nous a imposé de faire une décision modificative, clairement. Nous avons eu puisque vous abordez ce sujet-là et puisque vous l'abordez dans le conseil, je suis bien obligé aussi de vous apporter des éléments de réponse. On peut les aborder à d'autres occasions, mais nous avons eu des problématiques et des dysfonctionnements sur l'accueil de loisirs. On a veillé à ce que ça ne gêne pas le fonctionnement du service, donc on a remplacé l'ensemble des agents. Ça a eu un coût important qui nous a imposé une décision modificative.

Ces problèmes de dysfonctionnement sur lesquels je ne souhaite pas m'étendre ce soir, ils ont été réglés avec la mise en place d'une nouvelle organisation, on a une nouvelle responsable, les équipes ont un peu évolué, et aujourd'hui on n'a plus du tout les problématiques qu'on a constatées ponctuellement, il y a eu un effet de dérive, on l'a pris en compte, on l'a traité et on a assuré les remplacements, pour continuer à avoir la même capacité d'accueil au sein de l'accueil de loisirs. Voilà ce qui s'est passé. Ce n'est pas une situation normale, ce qui s'est passé.

M. DE OLIVEIRA : Moi, si je peux me permettre d'y répondre, ça fait quand même, je ne sais pas comment tu l'as eu, ça fait trois ou quatre ans, je ne sais pas, qu'on se récupère tes bons conseils. Permits-moi de t'en donner un, c'est tout. Tu ne le prends pas. Ce n'est pas grave. C'était pour t'expliquer. J'entends. Tu es dans un conseil municipal. C'est dommage de ne pas en profiter.

Monsieur le Maire : Vous pourrez poursuivre vos échanges à l'issue du conseil.

M. VERSINI : Je termine quand même sur le côté storytelling parce que on a un discours honnête, sincère et juste pour mettre en perspective c'est quoi la sincérité et l'honnêteté d'un ROB, on peut se replonger dans la version 2025. C'était celui de l'année passée. Juste quelques chiffres. Alors l'épargne nette, justement, la fameuse épargne nette dont on parlait tout à l'heure. Prévisions dans le ROB, puis dans le budget, c'était 693 kilos euros. Résultat, 345, donc quasiment deux fois moins. L'emprunt était estimé à 600 000. Finalement, c'est 1,2 million. Donc là, pour le coup, c'est fois 2. Et dépenses d'investissement, donc on regardait dans le budget et dans le ROB, 4,4 millions plus un reste à réaliser, ça faisait 6,5. Et effectivement fait en 2025, 3,8 millions, donc 60 %. Il y a toujours une différence entre le discours aussi charmant et sympathique soit-il et la réalité.

Monsieur le Maire : J'entends M. VERSINI que pour tenir les objectifs, il fallait arrêter les chantiers de désimperméabilisation des cours Olivier Métra au milieu du chantier parce que leurs coûts augmentaient.

Il fallait éviter de saisir l'opportunité d'une acquisition pour réaliser du logement social qu'on n'avait pas forcément imaginé.

Puisque vous êtes dans l'excès de caricatures, je pense que ça m'autorise aussi à montrer la simplicité de vos propos. Je pense que là encore, vous essayez, vous parlez de storytelling, de mise en récit, ça fait partie de nos missions et de notre rôle de donner du sens à l'action que l'on a réalisée. Le sens que l'on a donné à notre action.

Je remercie l'ensemble de l'équipe municipale qui a soutenu cette démarche. Aujourd'hui, on peut se mettre à l'épreuve des chiffres, moi je veux bien, mais à fin 2025, un fonds de roulement d'1,8 million d'euros, une épargne brute positive, elle était de plus d'un million en 2024, elle va baisser un peu en 2025, des ratios de désendettement qui, s'ils sont élevés cette année, vont baisser mécaniquement, on va avoir des emprunts qui vont disparaître l'année prochaine.

Et l'ensemble de nos ratios montrent quand même qu'à l'issue de ces éléments-là, les agents qui ont été mis devant les habitants pour assurer ces services, les équipements nouveaux que vous n'avez jamais cités, la médiathèque Musidora, la maison médicale, vous ne les citez pas et c'est dommage.

Parce qu'en fait, c'est ça aussi la réalisation de notre action. Je pense que les Bacots sont en capacité de mesurer, d'abord que le propos qu'on tient a un sens, qu'il y a une cohérence dans notre action, et qu'il y a des résultats qui sont visibles, clairs, pour les habitants et qui changent leur quotidien, et qu'il leur restera à l'écoute des autres, soit différentes solutions, quand on explique qu'on peut emprunter pour financer du fonctionnement, ce qui est une aberration absolue, quand on ne donne pas même l'idée de ce qu'on veut faire, écoutez, on attendra, les Bacots attendront, ils ont attendu à chacun de nos conseils, à chacun de nos débats, ils n'ont pas eu cette idée, ils attendront.

Mais à l'issue de vos réunions participatives, qui sont très bien, et je trouve la démarche extrêmement intéressante, à l'issue de tout ça, j'espère bien que nous serons, nous aussi, éclairés sur tous ces points, et c'est ce que je souhaite pour les habitants. Sur ce point, le débat d'orientations budgétaires s'étant tenu, je vous propose d'acter sa bonne tenue et de délibérer.
Je rappelle, ce n'est pas l'approbation du rapport d'orientations budgétaires, mais simplement le fait que nous avons eu l'occasion d'en débattre.

M. VERSINI : C'est la première fois que nous avons un débat. C'est une succession de monologues un peu barbant. Là, on a eu le loisir d'échanger. Et je trouve ça beaucoup plus sain et constructif. Donc je m'en réjouis et je pense qu'on va voter pour.

Monsieur le Maire : Les débats sont tenus, et le lieu du conseil, et les commissions, et l'ensemble des débats qui sont tenus là-dessus. Il y a de la démocratie, il y a du débat à Bois-le-Roi.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientations budgétaires 2026 pour la commune de Bois-le-Roi ci-annexé, comprenant des éléments faisant état de la situation financière de la collectivité, de manière rétrospective et prospective en fonctionnement comme en investissement, des soldes intermédiaires de gestion, de la structure et de l'évolution de la dette, de la fiscalité et des tarifs municipaux, du personnel, des orientations envisagées dans le cadre de la préparation du budget 2026 ;

CONSIDÉRANT la présentation réalisée en séance et les échanges intervenus à cette occasion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

ACTE la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2026 pour la commune de Bois-le-Roi ;

DIT que le rapport d'orientations budgétaires 2026 ci-annexé sera transmis sous quinze jours à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

OBJET - APPROBATION DU PROJET DE RÉNOVATION DU SOL SPORTIF DU GYMNASSE LANGENARGEN ET SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE TOUTES SUBVENTIONS D'ÉTAT 2026

Exposé des motifs : rapporteur Monsieur le Maire

Le gymnase Langenargen nécessite une rénovation complète de son revêtement de sol sportif pour garantir la sécurité et le confort des usagers. Ce projet s'inscrit dans la politique de maintien des équipements sportifs de la commune. Le coût total de l'opération est estimé à 85 358,00 € HT. Il est proposé de solliciter l'État au titre de la DETR 2026 à hauteur de 80 %.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du sol sportif du gymnase Langenargen ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

APPROUVE le projet d'investissement pour la rénovation du sol sportif du gymnase Langenargen ;

ARRÊTE le montant des travaux à 85 358,00 € HT ;

SOLLICITE l'aide financière au titre de toutes subventions d'État 2026 pour un taux de 80,00 % ;

ARRÊTE le plan de financement comme suit :

- État (subvention demandée) : 68 286,40 € (80,00 %)
- autofinancement commune : 17 071,60 € (20,00 %)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET - APPROBATION DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES ÉCOLES OLIVIER MÉTRA ET ROBERT LESOURD ET SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE TOUTES SUBVENTIONS D'ÉTAT 2026

Exposé des motifs : rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise aux normes PMR (Personnes à mobilité réduite), la commune prévoit des travaux d'accessibilité au sein des groupes scolaires Olivier Métra et Robert Lesourd. Le montant global s'élève à 250 687,62 € HT. Le financement repose sur un partenariat entre l'État, le fonds de concours de la CAPF et la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mise aux normes d'accessibilité des établissements scolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

APPROUVE le projet d'investissement correspondant aux travaux d'accessibilité des écoles ;

ARRÊTE le montant des travaux à 250 687,62 € HT ;

SOLLICITE l'aide financière au titre de toutes subventions d'État 2026 pour un taux de 49,98 % ;

ARRÊTE les moyens financiers comme suit :

- État (subvention demandée) : 125 284,40 € (49,98 %)
- fonds de concours CAPF : 75 265,70 € (30,02 %)
- autofinancement commune : 50 137,52 € (20,00 %)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET - APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL ET SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE TOUTES SUBVENTIONS D'ÉTAT 2026

Exposé des motifs : rapporteur Monsieur le Maire

L'accroissement de la population nécessite l'extension du cimetière de Bois-le-Roi. Ce projet d'équipement public est estimé à 570 250,23 € HT. Une subvention de l'État (DSIL) est sollicitée à hauteur de 60 % du montant total.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations et donne la parole à M. VERSINI.

M. VERSINI : On a une question concernant le cimetière, plusieurs remarques sur le projet d'extension du cimetière. la première c'est pour faire le lien avec ce dont on vient de parler c'est que ces travaux n'étaient pas prévus dans le plan pluriel d'investissement l'année passée. Donc là, on a un montant, il n'est pas indiqué sur la note de synthèse. C'est combien, 570 ? Donc il n'était pas indiqué dans le PPI l'année passée. C'est une somme qui n'est quand même pas négligeable et qui va fortement impacter les marges de manœuvre de la future équipe municipale, quelle qu'elle soit. Ensuite, il y a eu une enquête publique qui avait été ouverte courant janvier sur ce projet d'extension, qui s'est terminée le 19, si je ne m'abuse. À notre connaissance, on n'a pas vu le rapport des enquêteurs. Je ne sais pas si celui-ci existe, mais il nous paraît un peu prématuré d'avoir à voter une délibération avant d'avoir le rapport de l'enquête

publique. Enfin, dans la note explicative, il est expliqué que sur les 2 600 emplacements, il y en a encore 200 qui sont disponibles, ainsi que 14 cases et cavurnes, ce qui explique la nécessité d'une extension. Mais néanmoins, ce qui dit aussi qu'il n'y a pas d'urgence à statuer dès aujourd'hui sur ce sujet. Enfin, il est question, et là je pense qu'il y a quelque chose à clarifier, c'est que dans le projet à haute valeur paysagère et environnementale, il est question de désimperméabilisation des sols et à notre connaissance, les parcelles qui sont prévues pour l'extension du cimetière le sont déjà.

Monsieur le Maire précise que les parcelles ne sont pas imperméabilisées.

M. VERSINI : Donc ça pose un peu question et on voulait avoir des éléments de réponse à tous les points qu'on vient d'énumérer, si c'est possible.

Monsieur le Maire : Tout de même, sur un point de précision, comme vous l'avez vu, on avait pris des décisions. La Préfecture, un nouvel interlocuteur nous demande de faire des délibérations. On les a préparées dans un délai rapide pour pouvoir les présenter au conseil.

Ce sont l'approbation des projets, donc ce n'est pas l'approbation du budget, ça marque juste l'intention, ces délibérations, elles marquent juste l'intention du conseil de s'engager dans ces projets. On ne peut pas demander de subvention si le conseil ne souhaite pas s'y engager. Ça ne veut pas donner leur délai, on ne valide pas des devis d'entreprise ou des marchés. Donc ça, c'est le premier point. Il y a peut-être des points d'imprécision.

Maintenant, par rapport au point du cimetière, oui, il y a eu une enquête publique qui s'est tenue, oui, on a reçu les premiers éléments et le PV de synthèse, auquel il va falloir que nous répondions avant que le commissaire enquêteur ne remette son rapport définitif dans une procédure classique. On a respecté l'ensemble de la procédure. On a eu des observations. On est en train de répondre. Mais je pense qu'il n'y a pas d'objection, d'aller solliciter les subventions, de marquer son intérêt. Cette enquête publique, on l'a bien faite parce qu'on avait l'intention d'étendre le cimetière et cette intention de manifester le cimetière n'est pas discordant avec l'enquête publique. L'enquête publique nous dira, nous donnera peut-être des orientations sur la manière dont on réalisera cette extension et pas sur le principe de sa réalisation. S'il y a d'autres personnes qui souhaitent apporter des précisions sur ces points-là.

M. GAUTHIER : Oui, mais moi, en fait, concernant le point numéro 2, j'ai un grand regret. C'est en fait qu'il n'y ait pas un cinquième point qui aurait été les fondations de l'église. J'espère que l'église ne terminera pas au cimetière.

Monsieur le Maire : Alors dans ce cas-là, elle rejoindrait le cimetière, puisque le cimetière l'a précédé dans son transfert, si je me souviens bien. On cite à chaque fois ton livre, Michèle. Il faisait partie d'ailleurs du dossier d'enquête publique. Donc, non, mais il n'y a aucune inquiétude sur l'église, aucune inquiétude à avoir.

M. VERSINI : Pour conclure sans éléments complémentaires, on ne votera pas concernant le cimetière.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet d'extension du cimetière communal;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à Mme MOUSSOURS), Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à M. FONTANES), M. BARBES, Mme DEKKER (pouvoir à Mme SALIOT), M. WISNIEWSKI, Mme BOYER, M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL), M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GLASZIOU ;

Contre (4) : M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à M. DUPUIS) ;

Abstention (0) ;

APPROUVE le projet d'investissement d'extension du cimetière ;

ARRÊTE le montant des travaux à 570 250,23 € HT ;

SOLLICITE l'aide financière au titre de toutes subventions d'État 2026 pour un taux de 60,00 % ;

ARRÊTE les moyens financiers comme suit :

- État (subvention demandée) : 342 150,14 € (60,00 %)
- autofinancement commune : 228 100,09 € (40,00 %)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET - APPROBATION DU PROJET DE CRÉATION D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE ET SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE TOUTES SUBVENTIONS D'ÉTAT 2026

Exposé des motifs : rapporteur Monsieur le Maire

Afin de renforcer la sécurité publique et de répondre aux normes en vigueur, la municipalité projette la création d'un poste de police municipale. Le coût de l'opération est de 220 000,00 € HT. Le plan de financement intègre une aide de l'État et une participation de la CAPF.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'un poste de police municipale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

APPROUVE le projet d'investissement pour la création du poste de police ;

ARRÊTE le montant des travaux à 220 000,00 € HT ;

SOLLICITE l'aide financière au titre de toutes subventions d'État 2026 pour un taux de 40,91 % ;

ARRÊTE les moyens financiers comme suit :

- État (subvention demandée) : 90 000,00 € (40,91 %)
- Fonds de concours CAPF : 86 000,00 € (39,09 %)
- autofinancement commune : 44 000,00 € (20,00 %)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA GARANTIE D'EMPRUNT SEM PAYS DE FONTAINEBLEAU

Exposé des motifs : rapporteur Monsieur le Maire

Le conseil municipal est amené à délibérer sur la garantie d'emprunt accordée à la SEM du Pays de Fontainebleau pour la construction de 11 logements libres, rue des Sesçois.

Il est proposé au conseil de retirer la délibération précédente compte tenu de la caducité de l'offre bancaire émise par la Banque postale.

Monsieur le Maire : Le troisième point est un point finances et concerne le retrait de la délibération relative à la garantie d'emprunt. Le conseil avait pris une délibération pour approuver le fait de donner une garantie d'emprunt à la SEM. Dans le cadre du projet de la rue des Sesçois, un projet qui a une vocation sociale suivant un montage où la SEM a racheté le terrain et le permis de construire, se proposait de le construire, de le mettre en location intermédiaire avant de le céder dans un délai de 10 ans au maximum à un bailleur social pour qu'il rentre dans le champ social, projet qui a été intégré dans la lettre que j'ai envoyée au Préfet pour justifier les actions qui étaient engagées par la commune au titre de la loi SRU. Nous avons pris cette délibération pour une garantie d'emprunt. Pour information, cette délibération n'a plus d'effet puisque le projet de la SEM de la rue des Sesçois a fait l'objet d'un grand nombre de recours.

Un premier recours qui était contre le permis de construire, les requérants ont perdu en première instance et leur appel n'a pas été accepté. L'opération de reprise par la SEM suivait, mais il y a eu deux nouveaux recours.

Le troisième recours donc qui est encore pendant, mais qui passera devant le tribunal judiciaire contre le permis de construire pour fraude, en reprenant les mêmes arguments et les mêmes éléments que ceux qui avaient été retoqués par le tribunal administratif. Nous attendons là cette décision.

Et un quatrième recours qui a été présenté par les mêmes riverains devant le tribunal des référés, contre la SEM. Un recours qui a lui aussi été rejeté par le tribunal des référés, qui a donné droit à la SEM du pays de Fontainebleau.

L'ensemble de ces recours ont fait que les offres d'emprunts qu'avait la SEM sont caduques.

Et sachant qu'un recours a été présenté contre la délibération prise l'année dernière, qui de toute manière n'a plus d'effet, il nous semble opportun de l'annuler.

Il m'était reproché d'avoir participé au vote, sachant que je fais partie du conseil d'administration, ce qui est un point de droit effectivement valable. Donc je ne participerai pas à cette délibération, même si elle retire finalement un droit à une entité dont je fais partie.

Je rappelle ici que je suis membre du conseil d'administration de la SEM en ma qualité d'élu de l'agglomération du pays de Fontainebleau et que c'est l'agglomération du pays de Fontainebleau qui m'a élu au sein du conseil d'administration de la SEM. Je suis un représentant du conseil d'agglomération au sein de la SEM et pas un représentant de la SEM au sein du conseil d'agglomération.

Sur ce sujet, est-ce qu'il y a des questions ou observations avant que nous procédions au vote ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAUTHIER.

M. GAUTHIER : Tout d'abord, une petite correction dans l'historique. Il y a eu quand même un recours qui a obligé à refaire le permis de construire, puisque je vous avais cité d'ailleurs le numéro dans un conseil municipal précédent. Alors donc effectivement, nous avons fait, moi personnellement, au nom de Réussir Ensemble, mais à titre personnel quand même, un recours contre l'irrégularité de la garantie d'emprunt pour la SEM, dans votre historique, vous dites également que la SEM a un accord à 10 ans. Il faut quand même expliquer que la SEM a perdu son agrément d'État pour faire du logement social suite à un contrôle de la MILOS, qui a la mission interministérielle d'inspection du logement social, qui a noté des irrégularités dans la gestion des logements sociaux de la part de la SEM, donc a fait un rapport négatif. Et il y a également dans la convention de garantie, il y a des choses qui n'allaient pas, c'est notamment dans l'article 16 de la convention, l'absence de contrepartie. Il est fort remarquable de noter que la banque obtient une hypothèque de la part du promoteur immobilier pour garantir l'emprunt. Et nous, en tant que commune, nous n'avons droit à aucune contrepartie. Et ça, je pense que c'est une anomalie, parce que c'est un transfert de richesse du contribuable de l'argent public vers le promoteur immobilier. Au cas où, je le rappelle, si la SEM ne paye pas une seule échéance sans avoir à se justifier d'aucune raison, nous, commune, c'est-à-dire le contribuable, on doit payer la banque et le promoteur immobilier reste propriétaire des biens, pourra toucher ses loyers sans aucun problème. Et nous, on n'a rien en contrepartie. Ça, c'est tout à fait inacceptable. Je note que la banque, pour elle-même, avait une hypothèque. Je note également que d'autres communes, où elles aussi demandent des contreparties, et que nous, on est trop généreux avec nos promoteurs immobiliers. Ensuite, vous aviez dit également, pendant le débat sur cette garantie, que la SEM était dans une excellente situation. Par la suite au conseil d'agglomération, suite à d'autres débats, dans le cadre d'autres ordres du jour, nous avons obtenu les comptes de la SEM qui laissaient apparaître une perte dans son résultat d'exploitation. Je suis désolé, mais perdre de l'argent n'est pas une situation excellente pour une entreprise. Je terminerai cette intervention par le fait que la garantie d'emprunt dans le cadre de tous les promoteurs immobiliers, notamment les SA HLM, que l'on idéalise sous l'appellation de bailleurs sociaux, mais qui sont quand même des sociétés commerciales, qui sont là pour faire du bénéfice. Il y a des sociétés, je ne citerai pas le nom, mais en 2022, qui faisaient 60 millions d'euros de bénéfices, auxquels s'ajoutent 180 millions d'euros de subventions, même si parfois ce n'est pas toujours bien versé. Et donc ces sociétés ne payent pas de taxes foncières, n'ont pas d'impôt sur les bénéfices et remontent des dividendes à leur maison mère. Et cela au détriment de la maintenance des biens, puisqu'on voit que cette même société, on a retrouvé des articles de presse où nombre de locataires se plaignent que les travaux d'isolation, de maintenance ne sont pas faits. Et je reprendrai également une citation de la présidente de l'Union nationale de l'habitat social, qui fait également la même remarque, qui reproche à ces sociétés de remonter des dividendes sans pour autant avoir fait des travaux d'isolation thermique ou de maintenance correctement pour les locataires. Et donc cela, il y a quand même des dysfonctionnements dans ce marché du logement social, parce que c'est un marché, il ne faut pas l'oublier, ce sont des sociétés commerciales inscrites au registre de commerce et donc nous devrions prendre toutes les précautions par rapport à cela. Et donc je n'aurai qu'une seule question pour ce point numéro 3, et c'est très important pour l'avenir de notre recours. Est-ce que cette garantie ne sera pas représentée plus tard ?

Monsieur le Maire : Moi, j'escompte bien que cette garantie soit représentée ultérieurement. Je pense qu'il faut vraiment soutenir ce projet. Il participe à nos objectifs SRU. Si jamais on arrête le projet, il faudra aller expliquer au Préfet, pourquoi on l'a arrêté, puisqu'il est bien pris en compte par la Préfecture dans le cadre de nos engagements SRU.

Je réponds à votre question. Plusieurs points sur lesquels il faut apporter des précisions.

D'abord, vous parlez de la SEM. Tout le monde devient promoteur avec vous. Mais la SEM, c'est une société d'économie mixte, la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau est son actionnaire majoritaire et qui a bien sûr à cœur l'intérêt des collectivités.

Ensuite, une autre précision, la SEM du pays de Fontainebleau n'est pas un bailleur social. Et ce n'est pas du tout dans ce cadre-là qu'on la sollicite. Le montage de l'opération, c'est que la SEM se propose de réaliser le projet, de le mettre en location en loyer intermédiaire. Ce ne sont pas des loyers encadrés pendant une dizaine d'années pour en assurer le financement, ce qui permet de financer le foncier sans que la commune ait à verser une subvention foncière. Et ensuite, dans un délai de 10 ans, elle s'engage à revendre les logements à un bailleur social pour qu'ils deviennent des logements sociaux.

C'est inscrit de cette manière dans la marque d'intérêt de la SEM du pays de Fontainebleau, le document vous a été communiqué, la SEM s'engage à céder le bien à un bailleur social qui, lui, en fera du logement social.

C'est un montage que la SEM a déjà réalisé, elle a vendu 340 logements à un bailleur social sur la butte Montceau l'année dernière. C'est un schéma qui est assez habituel et qui s'inscrit bien dans notre trajectoire SRU, qui nous permet de trouver une solution avec une garantie d'emprunt, mais sans subvention foncière. Donc une solution assez intéressante et innovante.

Vous mettez tout le monde dans le même pot, vous assimilez les SA HLM à des promoteurs privés. Mais les SA HLM, ce sont des entreprises sociales pour l'habitat. Ces entreprises, oui, ce sont des sociétés privées. Oui, elles sont inscrites au registre du commerce. Mais elles sont aussi, il ne faut pas l'oublier, régies par le livre 4 du Code de la construction et de l'habitat qui leur donne une vocation sociale. Et leur seul objet, c'est de faire du logement social.

Donc, leur attribuer le qualificatif, parce que forcément, c'est péjoratif, de promoteur. Et à chaque fois que vous tenez ce discours, que ce soit ici, je défendrai les entreprises sociales de l'habitat, vous le tenez à l'agglomération, et tout le monde vous dit aussi, et s'élève contre vos propos. et contre cet amalgame, j'entends que vous le maintenez. Est-ce qu'il y a d'autres questions, observations ?

M. GAUTHIER : Vous dites que le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet à logement social à terme, rien ne le prouve de manière ferme et définitive. Et par ailleurs, en attendant, le fait de construire des logements qui ne seront pas des logements sociaux va augmenter l'obligation d'en faire.

M. DE OLIVEIRA : Si la commune n'avait pas la mairie, n'avait pas mis la SEM dessus, est-ce que des logements auraient été construits sur cette parcelle ?

M. GAUTHIER : Non.

M. DE OLIVEIRA : Ce qui change, c'est qu'effectivement, on a eu un rachat de permis via la SEM. Mais j'imagine qu'à l'origine, il y aurait eu des appartements à cet endroit. Après, vous comprendrez mieux pourquoi, on ne demande pas les mêmes garanties à Bois-le-Roi que dans les autres communes.

M. GAUTHIER : Je vais répondre précisément à cette question. La réponse est non pour une autre raison. C'est le fait que le promoteur immobilier précédent, n'a pas réussi à vendre ses logements en quantité suffisante pour pouvoir débloquer les crédits de la banque. Et donc, il a cherché une autre solution.

M. DE OLIVEIRA : Tu as quelque chose pour le prouver, ça ?

M. GAUTHIER : Oui, tout à fait. Et donc, de ce fait, il a trouvé un autre montage qui consistait à vendre à un bailleur. Et pourquoi il n'a pas réussi ? C'est parce qu'en fait, le marché de l'immobilier est en grande difficulté. Il y a donc en fait une croissance démographique négative, il y a des conditions économiques qui font que nombre de promoteurs immobiliers, pas uniquement à Bois-le-Roi mais sur tout le territoire, ont des difficultés pour commercialiser leur production. On me pose une question.

Mme GLASZIOU : Si on revient sur le point 3, j'aime bien comprendre. Donc là, ce qui pose souci, c'est la garantie d'emprunt. Est-ce qu'on peut faire autrement ? C'est-à-dire que, si on écoute la garantie d'emprunt, c'est qu'on n'a pas l'assurance du remboursement.

Monsieur le Maire : Le point de ce soir n'est pas un débat sur la garantie d'emprunt, c'est le retrait d'une délibération. il ne s'agit pas ce soir de discuter de l'opportunité ou pas de cette garantie. Il s'agit de discuter de l'opportunité ou pas de retirer la délibération que nous avons prise l'année dernière. Ça, c'est le point qui est à l'ordre du jour.

Je rappelle aussi que lorsqu'une commune sollicite l'intervention de la SEM du pays de Fontainebleau, la commune qui demandent son intervention apporte des garanties d'emprunt à hauteur de 50% des projets, c'est inscrit dans ses statuts.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2288 du Code civil ;

CONSIDÉRANT la délibération en date du 3 octobre 2024 du conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau ayant approuvé l'intérêt à agir de la SEM pour l'acquisition d'un foncier et du permis de construire obtenu de 11 logements et pour la vocation sociale du projet à horizon de 10 ans ;

CONSIDÉRANT que l'offre de financement d'un montant de 1 870 000 €, émise par La Banque postale et acceptée par la SEM du Pays de Fontainebleau pour les besoins de la construction de 11 logements libres à Bois-le-Roi, pour laquelle la commune de Bois-le-Roi avait décidé d'apporter son cautionnement est aujourd'hui caduque ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

Pour (27) : Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à Mme MOUSSOURS), Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à M. FONTANES), M. BARBES, Mme DEKKER (pouvoir à Mme SALIOT), M. WISNIEWSKI, Mme BOYER, M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL), M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GLASZIOU, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à M. DUPUIS) ;

Ne participe pas au vote (1) : M. DINTILHAC ;

Contre (0) ;

Abstention (0) ;

DÉCIDE de retirer la délibération n° 25-19 en date du 10 avril 2025 accordant une garantie d'emprunt à la SEM du Pays de Fontainebleau.

OBJET - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Exposé des motifs : rapporteur M. FONTANES

Le conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution des subventions aux associations afin de garantir une gestion transparente, équitable et cohérente des aides financières accordées par la commune de Bois-le-Roi.

Il est apparu, à l'usage, qu'une erreur matérielle de frappe s'est glissée dans l'article 4 dudit règlement, relatif aux critères d'attribution de la subvention de fonctionnement.

En effet, le critère mentionné comme étant le « nombre d'adhérents de moins de 19 ans » ne correspond pas à l'intention initiale de la collectivité, qui visait le nombre d'adhérents de moins de 16 ans, conformément aux pratiques antérieures et aux objectifs de soutien aux activités en direction des mineurs.

Par ailleurs, dans un souci de simplification administrative et d'allègement des démarches imposées aux associations, il est proposé de supprimer l'obligation de fournir le formulaire CERFA dans la liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention, les informations nécessaires étant désormais recueillies par d'autres documents déjà exigés.

Ces ajustements n'emportent aucune modification substantielle des principes du règlement, mais visent à :

- corriger une erreur matérielle
- clarifier les critères d'attribution
- faciliter les démarches des associations locales

M. FONTANES : Comme vous le savez, jusqu'à cette année, nous utilisions des formulaires pour les dossiers de demande de subvention, des formulaires CERFA, assez compliqués à remplir, mais aussi à dépouiller avec beaucoup d'aller-retours. entre les différents acteurs. Nous avons supprimé, enfin nous sommes passés à un dossier hors formulaire CERFA simplifié. et donc ce que nous proposons c'est de modifier le règlement d'attribution de subventions aux associations pour supprimer la mention CERFA de ce règlement et corriger également une coquille juste sur les membres de moins de 19 ans, et évidemment, on demande toujours le nombre d'adhérents de moins de 16 ans aux associations. C'est juste transformer le 19 en 16.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le règlement d'attribution des subventions aux associations de la commune de Bois-le-Roi ;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger une erreur matérielle figurant dans le règlement précité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de simplifier les démarches administratives des associations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

DÉCIDE de corriger l'erreur matérielle figurant à l'article 4 du règlement d'attribution des subventions aux associations.

La mention : « nombre d'adhérents de moins de 19 ans » est remplacée par : « nombre d'adhérents de moins de 16 ans » ;

DÉCIDE de modifier l'article 5 du règlement précité relatif à la présentation des demandes de subvention, en supprimant de la liste des pièces à fournir l'obligation de transmission du formulaire CERFA ;

DIT que les autres dispositions du règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations demeurent inchangées ;

DIT que le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération et sera applicable aux prochaines campagnes de subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Le point suivant concerne la présentation du rapport annuel du délégataire de l'eau, gérée par la CAPF. Là aussi, la délibération relèvera juste à prendre acte de cette présentation. Je laisse la parole à Mme MOUSSOURS.

OBJET - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR L'EAU

Exposé des motifs : rapporteuse Mme MOUSSOURS

Service public de l'eau et de l'assainissement (2024)

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement pour la commune de Bois-le-Roi est assurée dans le cadre de contrats de délégation de service public (DSP – fin du contrat actuel 31/12/2029) gérés par la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau (CAPF). Un rapport annuel doit être réalisé et doit être approuvé en conseil communautaire, l'année 2024 a été marquée par une stabilité globale des indicateurs de performance, malgré des enjeux constants liés à la préservation de la ressource et au rendement des réseaux.

Eau potable

Le service d'eau potable est délégué à la société **VEOLIA**, depuis 2024 pour Bois-le-Roi. La commune bénéficie d'une eau répondant aux exigences de qualité sanitaire, tant sur le plan bactériologique que physico-chimique. Les principaux défis résident dans la maintenance préventive pour limiter les pertes en réseau et assurer la continuité du service pour les abonnés.

INDICATEURS FINANCIERS – EQUILIBRES FINANCIERS BUDGET EAU

	2024
R001	-7 581 €
Recettes d'investissement	2 425 218 €
Dépenses d'investissement	1 838 634 €
Résultat d'investissement	579 002 €
R002	4 507 799 €
Recettes de fonctionnement	2 476 390 €
Dépenses de fonctionnement	1 719 198 €
Résultat de fonctionnement	5 264 992 €
Résultat de clôture au 31/12/n	5 843 994 €

En 2024, le service d'eau potable de la CAPF a clôturé son budget avec un excédent de 5,843 M€.

Au cours de cet exercice, les recettes de fonctionnement (hors reports à nouveau) ont atteint 2,476 M€, pour 1,719 M € de charges de fonctionnement.

En ce qui concerne les investissements en 2024, on observe des dépenses d'investissement de 1,839 M€ pour un niveau de recettes de 2,425 M€.

Le service démontre des marges de manœuvre financières.

Assainissement

Le service de l'assainissement (collecte et traitement des eaux usées) est confié à **VEOLIA** depuis le 01/01/2022. Le réseau est principalement de type séparatif, ce qui limite les risques de débordement en cas de fortes pluies par rapport à un réseau unitaire. Les investissements se concentrent sur le diagnostic permanent des réseaux et la réduction des eaux claires parasites qui peuvent encombrer inutilement les stations de traitement.

INDICATEURS FINANCIERS – EQUILIBRES FINANCIERS BUDGET ASSAINISSEMENT

	2024
R001	4 284 813 €
Recettes d'investissement	3 101 530 €
Dépenses d'investissement	2 512 526 €
Résultat d'investissement	4 873 817 €
R002	10 322 365 €
Recettes de fonctionnement	4 655 357 €
Dépenses de fonctionnement	3 705 554 €
Résultat de fonctionnement	11 272 168 €
Résultat de clôture au 31/12/n	16 145 985 €

En 2024, le service assainissement de la CAPF a clôturé son budget avec un excédent de 16,146 M€

Au cours de cet exercice, les recettes de fonctionnement (hors reports à nouveau) ont atteint 4,655 M€ pour 3,705 M€ de charges de fonctionnement.

Le service démontre des marges de manœuvre financières.

Données clés pour Bois-le-Roi (2024)

Informations générales et abonnés

- **Nombre d'abonnés (eau potable) :** 2 634.
- **Linéaire de réseau :** Environ 43,5 km de canalisations pour l'eau potable.

Performance du réseau d'eau potable

- **Volume mis en distribution :** 393 457 m³.
- **Volume consommé autorisé :** 336 524 m³.
- **Rendement du réseau :** le rendement s'établit à **85,5 %**.
- **Indice de protection de la ressource : 51 % (à l'échelle de la DSP CAPF).**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

Il résulte des indices d'avancement individuels de tous les points de prélèvements (y compris ceux non gérés par le service de l'eau potable mais contribuant à son alimentation) pondérés avec les volumes produits par ces ressources.

La valeur individuelle par ouvrage de cet indicateur est préremplie à partir des données des ARS, mais ces valeurs par ouvrage doivent être complétées par la collectivité (volumes produits et données sur l'importation) pour obtenir l'indicateur de niveau service.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- - 0 % : aucune action
- - 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- - 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- - 50 % : dossier déposé en préfecture

- - 60 % : arrêté préfectoral
- - 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- - 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Qualité du service et technique

- **Conformité microbiologique** : 100 % (aucune non-conformité relevée sur les prélèvements de l'ARS).
- **Conformité physico-chimique** : 100 %.
- **Renouvellement du réseau** : le taux de renouvellement annuel moyen est de **0,55 %**, en cohérence avec les objectifs de long terme du délégataire.

Taux de réclamation (eau potable)

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc.

⇒ 1,01 u/1000 abonnés

Assainissement

- **Volume d'eaux usées collecté** : 318 424 m³ (facturé).
- **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement** : En 2024, sur le périmètre de la Bois-le-Roi, sur **20 branchements contrôlés, 17** se sont avérés **non-conforme**.

Le taux de conformité des branchements contrôlés est de 15 %.

Prix du service (au 01/01/2025 pour une facture de 120 m³)

Tarifs au 01/01/2025, Traité 809 Commune Bois le Roi (77037), édition du 16/01/2025

		Euro			
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)			21.96	5.5 %	
Abonnement (part communautaire)			24.40	5.5 %	
Consommation					
Consommation (part distributeur) - Distribution (m3)	120	0.439	52.68	5.5 %	
Consommation (part distributeur) - Production (m3)	120	0.220	26.40	5.5 %	
Consommation (part communautaire) (m3)	120	0.3700	44.40	5.5 %	
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			169.84		
Collecte et traitement des eaux usées					
Abonnement					
Abonnement (part communautaire)			44.40	10. %	
Consommation					
Consommation (part distributeur) - Collecte (m3)	120	0.4807	57.68	10. %	
Consommation (part distributeur) - Traitement (m3)	120	0.7185	86.22	10. %	
Consommation (part communautaire) (m3)	120	0.6700	80.40	10. %	
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			268.70		
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1111	13.33	5.5 %	
Redevance Performance Réseau Assainissement (m3)	120	0.0270	3.24	10. %	
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau) (m3)	120	0.4600	55.20	5.5 %	
Redevance performance réseaux eau potable (m3)	120	0.0170	2.04	5.5 %	
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			73.81		
TOTAL HT de la Facture			512.35 Euro		
TOTAL TTC de la Facture			552.76 Euro		
Prix TTC du m3 hors abonnement			3.79 Euro		



ZONE DE DISTRIBUTION : BOIS LE ROI - CDA PDF

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 La présence de perchlorates (paramètre suivi depuis le 01/01/2023 et pour lequel il existe une valeur de gestion) conduit à noter la qualité de l'eau distribuée par un indice dégradé : l'utilisation de l'eau est déconseillée pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois. Cette eau a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les autres paramètres physicochimiques et bactériologiques, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles. Ces résultats sont indépendants de la campagne exploratoire réalisée par l'ARS Ile-de-France sur l'année 2024 sur de nouveaux composés, PFAS et métabolites de pesticides, dont les résultats sont accessibles sur le site www.iledefrance.ars.sante.fr .	A Eau de bonne qualité
	B Eau de qualité convenable
	C Eau de qualité insuffisante
	D Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau
Votre réseau est alimenté par le captage : BOIS-LE-ROI 1. L'eau qui l'alimente est d'origine Qualité de l'eau Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 5979 personnes sur 1 commune (BOIS-LE-ROI). Le responsable des installations est : « CDA PAYS DE FONTAINEBLEAU ».
Pour plus de renseignements, veuillez contacter « GIE ILE DE FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 18 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 18,6 mg/L Valeur maxi : 20 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 525 Valeur maxi : 0 microgramme/L
FLUOR	A Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,005 mg/L Valeur maxi : 0,1 mg/L
SELENIUM	A Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 20 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L

Quelques conseils	
	PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	ADOUCEUSEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	ENTRETIEN Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
	CHLORE Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 30/08/2025

UDH 077001030

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité (ou d'une valeur de gestion). Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus dégradant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 10,8 °F Valeur maxi : 20,1 °F
PERCHLORATES	Présence en quantité notable
Éléments d'origine industrielle, agricole (usage ancien) ou militaire (zones de combats). Il n'y a pas de limite réglementaire. Par précaution, il est recommandé de ne pas consommer une eau contenant plus de 4 microgramme/L de perchlorates pour les nourrissons et de plus de 15 microgramme/L pour les femmes enceintes et allaitantes.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 4,83 microgramme/L Valeur maxi : 4,83 microgramme/L

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20251016-2025-158-DE
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Mme MOUSSOURS : D'abord, pour présenter ce point, j'aimerais m'appuyer sur le document qui vous a été remis sur table, qui est simplement un document un peu plus complet et plus explicite que le texte qui est dans la note de synthèse. Et je vous propose, si vous le voulez bien, qu'il vienne remplacer le texte de la note de synthèse.

Vous pourrez vous exprimer là-dessus après la présentation. Comme vous le savez, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement pour la commune de Bois-le-Roi est assurée dans le cadre de contrats de délégations de service public qui sont gérés par la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau.

Un rapport annuel doit être réalisé et approuvé en conseil communautaire, ce qui a été fait fin 2025. Et au début du mois de janvier, après cette approbation par le conseil communautaire, on a présenté et discuté ce rapport annuel lors de la dernière réunion du groupe de travail eau.

C'est pour ça qu'on vous le présente aujourd'hui.

Ce qui est indiqué dans ce rapport, c'est que l'année 2024 a été marquée par une stabilité globale des indicateurs de performance, malgré des enjeux constants qui sont liés à la préservation de la ressource et au rendement des réseaux.

Sur le volet eau potable, le service est délégué à la société Veolia depuis 2024 pour Bois-le-Roi. La commune bénéficie d'une eau qui répond aux exigences de qualité sanitaire tant sur le plan bactériologique que physico-chimique, c'est ce que précise le rapport.

Toutefois, comme vous le savez, il y a des analyses complémentaires qui ont été réalisées dans un cadre différent et qui sont communiquées par ailleurs et qui ont constaté la présence de perchlorate présentant un dépassement de l'ordre de 0,8 microgrammes dans les eaux de Bois-le-Roi. C'est pourquoi les mesures de précaution qui ont été communiquées et qui concernent la préparation des biberons pour les nourrissons de moins de six mois sont toujours valables.

Vous avez les différents éléments sur le point d'information eau qui est annexé à la facture de l'eau qui présentent ces différentes analyses de qualité.

Sur les indicateurs, vous en avez plusieurs qui sont recensés dans la note de synthèse, mais sur les indicateurs de performance, on peut notamment relever que le rendement du réseau s'établit à environ 85 % sur Bois-le-Roi, ce qui est considéré comme un rendement plutôt bon par rapport aux autres communes de la CAPF, par rapport à certaines autres, et puis par rapport aux chiffres nationaux.

Sur les indicateurs financiers, le rapport indique que le service d'eau potable de la CAPF a clôturé son budget avec un excédent de 5,8 millions d'euros, ce qui lui laisse des marges de manœuvre financières confortables pour réaliser les investissements nécessaires pour assurer la maintenance et la continuité de service pour les abonnés.

Pour l'assainissement, le service, à la fois sur la collecte et le traitement des eaux usées, est confié à Veolia depuis 2022. Le réseau est principalement de type séparatif, ce qui permet de limiter les risques de débordement en cas de forte pluie par rapport au réseau unitaire.

Les investissements se concentrent sur le diagnostic permanent des réseaux et la réduction des eaux claires parasites. C'est un sujet qu'on a moins abordé en réunion de groupe de travail eau, mais qu'à l'avenir pourrait être discuté. C'est ce qu'on s'était dit. Là aussi, le service assainissement a clôturé son budget avec un excédent de 16 millions d'euros, donc avec des marges de manœuvre financières.

La note vous donne, et le rapport annuel, des informations sur le prix du service. Il y a une facture type qui est donnée dans le rapport. Le prix TTC du mètre cube hors abonnement pour l'eau s'établit à 3,79 euros. Nous vous demandons d'acter la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024 relatif à la commune de Bois-le-Roi.

Mme VETTESE : Donc nous saluons la réception d'un rapport de la CAPF, même si désormais on était un peu chaotique, le dernier document ayant été reçu ce jour-même. Consulter, on a reçu des documents il y a 5 jours, 19 fichiers, des milliers de pages en 5 jours ne nous permet pas vraiment un travail très correct. Néanmoins, j'ai quelques questions sur les chiffres que tu viens de citer. Alors, Le renouvellement du réseau annuel est de 0,55 %. Comment est-ce qu'on explique qu'il y a un taux si bas ? Est-ce qu'on peut accélérer le processus ? La deuxième question, c'est 17 des 20 dispositifs d'assainissement sont non conformes. Quel en est l'impact ? Sous quel délai seront-ils en conformité ? Je n'ai pas trouvé de réponse. L'indicateur global de la commune est classé C à cause de la présence d'hyperchlorate. Est-ce qu'il y a un moyen pour éliminer ce polluant ? Est-ce qu'il était envisagé un moyen pour l'éliminer ? Et puis enfin, et ça c'est une question qui concerne notre groupe, nous regrettons qu'il n'y ait toujours pas de projet d'un barème de tarification progressive de l'eau afin d'encourager la sobriété de son usage.

Mme MOUSSOURS : Je vais essayer de répondre aux questions. La première sur la quantité de pages à lire. Je relativiserai le propos, puisque c'est quand même un rapport qui a été partagé, je pense, fin 2025, tout de suite après l'approbation en conseil communautaire au sein du groupe de travail eau, auquel participe M. Versini, qui avait accès à l'ensemble des documents.

M. VERSINI : En fait, non, je t'ai envoyé un mail hier, parce que ça fait longtemps que je n'ai plus accès, moi.

Mme MOUSSOURS : Oui, mais il y a eu accès. C'est un autre sujet sur la communication entre vous et votre groupe. Sur la question du perchlorate, c'est un point qu'on a abordé également en groupe de travail eau.

Il existe des solutions de traitement, mais qui sont très coûteuses et qui sont difficiles à mettre en place. On n'a pas, à ce stade-là, approfondi le sujet techniquement, dans le groupe de travail, c'est ce qu'on s'est dit. Les dépassements étaient minimes par rapport aux mesures de précaution, qui ne sont pas encore dans des limites de qualité réglementaires.

Ce qui relativise le coût d'opportunité d'en faire des investissements énormes pour la question du perchlorate, Ceci dit, on s'est tous mis d'accord sur l'idée de continuer à échanger avec la communauté d'agglomération sur ce point-là.

Concernant la question du renouvellement des réseaux, des investissements, etc., là aussi, on a constaté ces taux de renouvellement de réseau qui correspondent à ce qu'on retrouve dans d'autres rapports annuels, qui ne sont donc pas si surprenants que ça. Là aussi on peut constater que les marges de manœuvre financières en termes d'investissement de la CAPF permettront de se projeter sur des investissements pour améliorer ces performances. Et l'agglomération va travailler très prochainement sur un schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement qui permettra justement de planifier tous ces investissements.

Monsieur le Maire : Je complèterais juste en remerciant tous les gens qui participent à ce groupe de travail et à l'effort qui est réalisé. Cette compétence, si elle est celle de l'agglomération aujourd'hui, et si toutes les questions précises que vous nous posez, c'est l'agglomération qui va devoir y répondre. Et au moins, ça permet de bien remettre ces sujets sur le débat public, de les porter et de mieux les faire valoir auprès de l'agglomération, qu'on a fait venir d'ailleurs, qui a participé à certains de ces groupes de travail. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. GAUTHIER : J'ai participé à ce groupe de travail sur l'eau. J'avais donné des informations sur les problèmes de qualité ainsi que sur la nouvelle tarification. Il va y avoir une augmentation qui représente une pénalité pour préserver la ressource en eau. On retrouve cette information au départ, je l'avais fournie au conseil d'agglomération. dans le rapport de l'agence de l'eau Seine Normandie qui, d'ailleurs, dans sa page de couverture, dit que cette augmentation de tarifs correspond en fait à une volonté d'augmenter ses ressources en euros, avant de se poser la question sur la ressource en eau. Et donc, il y a une formule qui a été donnée dans ce rapport, qui détermine une forme d'amende pour les fuites d'eau entre le pompage et les compteurs des abonnés. J'en avais également fait lecture au conseil d'agglomération. Cette formule reprend le taux de perte en eau, c'est-à-dire le taux de fuite de l'eau dans les circuits, ainsi que la connaissance patrimoniale, qui est un critère important, plus subjectif puisqu'il s'agit de bien connaître son infrastructure, la qualité de son infrastructure. Ce sont les deux principales variables sur lesquelles l'Agence de l'eau préconise de faire une action pour une meilleure étanchéité de la plomberie. Et il est à noter également que dans ce rapport, il était écrit qu'il fallait donc que ce soient les délégataires qui soient mis à contribution pour être incités à réparer les circuits le mieux possible. Et ceci est complété également par un rapport de la Cour des comptes de juillet 2023, qui reprend le même besoin de limiter les fuites d'eau dans les circuits d'approvisionnement et qui encourage également les délégataires à faire un nombre d'efforts pour mieux maintenir le réseau afin d'avoir une meilleure efficacité. Ce n'est pas malheureusement ce qui a été retenu par l'agglomération, puisque l'agglomération préférait en fait, il s'agit au niveau de l'agglomération, le calcul a été fait également en commission. Et à cette commission, le calcul a été fait aux alentours de 700 000 euros, soit à peu près 500 000 euros pour les eaux usées et 200 000 euros pour l'eau potable. Malheureusement, il a été décidé et certains ont voté pour que ce soient les abonnés qui payent l'entièreté de cette surfacturation. Nous, personnellement, Réussir ensemble, c'est-à-dire moi en tant que conseiller d'agglomération, j'ai voté contre parce que je pense que ce n'est pas une bonne incitation que de donner au délégataire la possibilité d'augmenter sa facture en ayant des fuites d'eau, mais au contraire d'investir dans la bonne maintenance de son réseau pour justement diminuer ces fuites et donc qu'il doit être intéressé lui-même en ayant lui-même la pénalité si le travail n'est pas bien fait. Par ailleurs, il est vrai que l'agglomération du pays de Fontainebleau a lancé un schéma directeur avec une étude et des moyens qui sont importants parce que c'est un budget d'un million d'euros, pour réfléchir à l'organisation, parce qu'également, dans le rapport de la Cour des comptes, il est dit qu'au fur et à mesure des densifications des villes, le réseau est devenu plus ou moins anarchique, et donc le fait que les réseaux sont de plus en plus complexes dans leur tracé amène en fait à augmenter la probabilité des fuites. Donc aussi, je dirais, une rationalisation, une meilleure optimisation, c'est ce que la Cour des comptes écrit dans son rapport, permettrait donc justement d'avoir une plus grande fiabilité du réseau. Donc, concernant la qualité, et notamment le problème du perchlorate, dans ce groupe de travail de l'eau, j'avais signalé, donc il y a eu un dysfonctionnement, qui était le fait entre l'avertissement de l'ARS et la prise en compte de cet avertissement, il y a eu donc un délai de trois mois. Il y a eu un dysfonctionnement dans la communication, alors je n'ai pas de réponse sur les raisons de ce dysfonctionnement. La dernière réunion, le planning. Je n'ai pas eu, moi j'ai répondu en fait au planning, mais enfin, ce n'est pas la question.

Donc si vous avez la réponse à ce dysfonctionnement, vous le donnerez. car l'important c'est que le public lui soit au courant. En effet, M. DINTILHAC est également vice-président de la santé à l'agglomération. Il y a cinq personnes qui travaillent sur le thème de l'eau à l'agglomération et donc il y a tous les moyens pour pouvoir informer correctement les citoyens. Donc, vous avez à répondre sur votre choix d'augmenter le prix de l'eau au détriment des abonnés et non pas à ceux qui sont responsables de l'étanchéité. Et vous devrez répondre également à la question sur le dysfonctionnement parce qu'il me semble que cela n'a pas été communiqué au public.

Monsieur le Maire : Juste une petite précision quand même, parce que ça a dû vous échapper, mais les personnes qui travaillent sur le sujet de l'eau sont rattachées à la vice-présidente en charge du sujet d'environnement et de l'eau, Mme Nouhaut, et ne me sont pas rattachées.

Mme MOUSSOURS : Sur le dysfonctionnement, on a fait un courrier à l'ARS qui a confirmé qu'elle avait eu un retard de plusieurs mois sur la transmission des informations. Elle a confirmé avoir un retard de plusieurs mois sur la transmission des informations.

M. GAUTHIER : Et vous avez un document écrit qui le prouve ?

Mme MOUSSOURS : Et qu'on a dû mettre dans le dossier. Il avait été communiqué au groupe eau.

Mme PULYK : Et à l'ensemble de la population. La population a le droit de savoir.

M. GAUTHIER : Je croyais qu'on était dans une société démocratique avec une transparence d'après votre documentation. Le peuple a le droit de savoir. Et concernant le prix de l'eau, pourquoi il n'y a pas de communication dessus ? Sur l'augmentation du tarif ?

Monsieur le Maire : M. Gauthier, ce point-là, il ne relève pas encore de notre compétence. C'est un sujet de l'agglomération. Sur le sujet de l'information des habitants, l'information sur la présence de perchlorates leur a été donnée avant ce sujet-là. La présence de perchlorates a déjà été mesurée il y a plusieurs années et les habitants en sont informés dans le cadre de l'info facture jointe à leur facture d'eau chaque année.

Notre système parfois n'est pas tout à fait compréhensible, mais les infos factures qui sont jointes aux administrés, à ceux qui ont un contrat d'eau, elles sont envoyées avec les factures de contrat d'eau et elles ne nous sont pas envoyées à nous, les collectivités, ni à l'agglomération, ni aux communes. Donc finalement, il y a aussi des schémas de communication, mais ça, on ne les maîtrise pas. C'est comme ça que ça se passe.

Monsieur le Maire : Sur ce point et le rapport ayant été présenté, je vous propose de délibérer sur la présentation de ce rapport, sachant que le texte de la note de synthèse qui sera repris dans le PV sera celui qui vous a été joint sur table.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-3 ;

VU le rapport annuel 2024 du délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement transmis par la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'information du conseil municipal sur le fonctionnement des services publics délégués ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024, relatif à la commune de Bois-le-Roi ;

DIT que le rapport est mis à la disposition du public conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

OBJET - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ À GRDF

Exposé des motifs : rapporteur Monsieur le Maire

La commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 7 octobre 1997 pour une durée de 30 ans.

La convention actuelle arrive donc à échéance en 2027 et il convient de prévoir son renouvellement. Les fédérations de concédants (France Urbaine, FNCCR) et GRDF ont établi un nouveau cahier des charges de délégation de service public de distribution de gaz. L'objectif est de se rapprocher des modèles de DSP en concurrence dont les collectivités sont familières, tout en conservant les bénéfices et forces du modèle national de distribution de gaz.

Monsieur le Maire : Le point suivant concerne le renouvellement du contrat de concession pour la distribution du gaz à GRDF. C'est un contrat qui arrive aux 30 ans, qui avait été approuvé en 1997, qui arrive à échéance en 2027. GRDF a beaucoup de contrats à renouveler dans ce cadre, on nous a sollicité pour savoir s'il était possible d'anticiper le sujet, ne nous ayant pas porté à des discussions. On vous a joint avec le conseil, les différents éléments en fait. GRDF reprend l'exploitation des réseaux de gaz. Il en assure l'entretien, la maintenance. Je rappelle le distributeur, ensuite, c'est le réseau qui distribue le gaz.

M. DUPUIS : On peut s'attendre à une baisse de la consommation de gaz, et donc à une surenchère du prix des réseaux par rapport aux habitants, à l'entretien de ces pénalités. Donc là, il y a quelques bons points, entre guillemets, le remplacement d'un réel nombre d'habitants par un nombre de clients qui va permettre de le mitiger, il y a quand même un risque d'explosion de l'entretien du prix des réseaux. par rapport au nombre de clients ou gaz dans le temps.

M. HLAVAC : On les a rencontrés, mais ce ne sera pas assumé par la municipalité, puisqu'on a un tarif qui est négocié pour la durée du contrat.

Mme PULYK : Pourquoi si tôt ?

Monsieur le Maire : Je vous l'ai indiqué dans la présentation du projet, GRDF a énormément de contrats qui arrivent à échéance sur l'année 2027, ils nous ont sollicité pour anticiper ce renouvellement. Et ils nous proposent dans ce cadre-là de bénéficier un peu plus tôt d'une petite augmentation de redevances, puisque la redevance est augmentée, et donc d'anticiper l'augmentation de la redevance. Alors ça n'a pas bouleversé les finances communales, c'est juste ça.

M. GAUTHIER : Dans le document qui est fourni, il y a un lien de téléchargement, donc là on peut télécharger les conditions contractuelles et donc il y aura aussi dans ces conditions la possibilité pour le fournisseur de pouvoir réévaluer ses tarifs. Et donc il y a des avenants qui seront possibles en fonction, il y a des conditions en fait de réévaluation sur les 30 ans. Et donc je crois même qu'il y a une période, si ma mémoire est bonne, qui est de tous les 5 ans. Tous les 5 ans donc il y aura possibilité de réévaluer. Donc en fait c'est là où dire qu'on bénéficie d'une petite hausse alors qu'ils peuvent réévaluer tous les 5 ans. en l'occurrence, voire, parce que je crois que dans les clauses, il y a aussi des conditions qui sont encore plus, s'il y a des événements, un peu plus des événements majeurs qui puissent également remettre en cause à partir d'avenants. Donc, c'est là où on se pose la question. Effectivement, la question de Mme PULYK était tout à fait légitime. Puisque l'anniversaire, c'était octobre 2027. Nous sommes en février 2026. Ça fait quand même une longue période avant. Donc, c'est là où il est légitime de poser une question précise ou simplement. ce n'est pas je dirais une simple question d'encombrement de gestion de dossier en 2027. Je pense qu'il doit y avoir d'autres raisons. c'est pour ça qu'il faut se poser la question, pourquoi aussi tôt quasiment un an et demi avant.

Monsieur le Maire : La question a été posée la réponse qui a été apportée pourquoi pas. On a compris je pense qu'on procède au vote sur le renouvellement de ce contrat, qui est un contrat aussi d'adhésion, bien sûr, sur lequel on n'a pas de faculté de discussion.

Délibération

VU les dispositions des articles L. 2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les dispositions des articles L. 111-53 et L. 121-32 du Code de l'énergie ;

VU les dispositions de l'article L. 432-1 du Code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice ;

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Bois-le-Roi et GRDF, le 7 octobre 1997, pour une durée de 30 ans ;

VU l'accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), France urbaine et GRDF ;

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1^{er}, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Bois-le-Roi ;

VU le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Bois-le-Roi concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord-cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L. 111-53, L. 121-32 du Code de l'énergie, par GRDF ;

CONSIDÉRANT que Bois-le-Roi souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- la convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable, lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- la nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à Mme MOUSSOURS), Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à M. FONTANES), M. BARBES, Mme DEKKER (pouvoir à Mme SALIOT), M. WISNIEWSKI, Mme BOYER, M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL), M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à M. DUPUIS) ;

Contre (0) ;

Abstentions (4) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GLASZIOU ;

APPROUVE le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes ;

APPROUVE les dispositions de l'accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession ;

AUTORISE le Maire de Bois-le-Roi à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera le 1er janvier 2026 pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire ;

PRÉCISE que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis d'attribution conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

OBJET - ADHÉSION À L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT (SEME)

Exposé des motifs : rapporteuse Mme MOUSSOURS

Historique de la collaboration : la commune de Bois-le-Roi entretient un partenariat étroit et fructueux avec l'association Seine-et-Marne Environnement depuis maintenant cinq ans. Cette collaboration s'est notamment illustrée par :

DÉCIDE l'adhésion de la commune de Bois-le-Roi à l'association Seine-et-Marne Environnement (SEME) pour l'année 2026 ;

APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle de 200 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que les points à l'ordre du jour ont tous été présentés et présente les événements à venir.

Monsieur le Maire : Avant de clore cette séance, Mme SALIOT souhaite vous faire part d'une opération de mise en valeur de notre patrimoine communal.

Mme SALIOT : Je souhaitais attirer votre attention sur une belle opération de mise en valeur de notre patrimoine communal : la restauration d'une œuvre de Guido Sigriste, artiste au parcours singulier et profondément attaché à la France.

Guido Sigriste était un artiste de nationalité suisse, passionné par l'épopée napoléonienne. Comme beaucoup à son époque, il a consacré une grande partie de son œuvre aux batailles de l'Empereur, représentant notamment Napoléon à Iéna.

Son travail se caractérise par un grand sens du mouvement : le cheval semble d'une étonnante légèreté, tout est dynamique. Pour parvenir à ce rendu, il avait mis au point un appareil ingénieux lui permettant de fixer les mouvements rapides des pattes des chevaux. Cet appareil, appelé le « Sigrist », lui valut une médaille d'or à l'Exposition universelle de Paris en 1900.

Profondément attaché à la France, il s'engagea à l'âge de 50 ans durant la guerre de 1914-1918. Il décéda en 1915 des suites de ses blessures et fut déclaré « Mort pour la France ».

L'œuvre a récemment fait l'objet d'une restauration très soignée. Celle-ci sera présentée sur le site de la mairie, accompagnée d'un clip réalisé par le service communication (Angélique en a assuré la production) comprenant une interview des deux restaurateurs.

La restauratrice Géraldine Albers y détaille son travail de nettoyage et la remise en valeur des couleurs de fond, qui étaient fortement obscurcies. Le cadre a également été restauré par Damien de Laage, que l'on voit poser des feuilles de bronze.

Il s'agit d'une esquisse et non d'un tableau achevé.

Nous tenons à féliciter l'ensemble des intervenants, notamment les services techniques et Mehdi AOUANE, pour cette réalisation qui s'inscrit pleinement dans la mission communale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine.

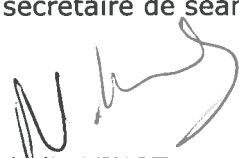
La séance est levée à 22h57

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 19 février 2026.

Le Maire

David DINTILHAC



L'Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

Nathalie VINOT

- le pilotage et la mise en place de l'Atlas de la biodiversité communale (ABC)
- l'organisation de diverses interventions de formation et de sensibilisation technique.

Contexte et missions : forte de plus de 30 ans d'expérience, SEME accompagne les collectivités dans leurs démarches écologiques. Ses missions incluent l'éducation à l'environnement, la protection de la biodiversité locale et l'accompagnement technique des communes.

Intérêt de l'adhésion pour la commune : l'adhésion en tant que membre simple permet de pérenniser ce lien privilégié et de bénéficier de :

- un soutien au projet associatif et une participation à l'assemblée générale
- un premier niveau d'information technique ponctuelle (intervention < 1 jour)
- l'accès à des ressources pédagogiques (prêt d'expositions) et aux bilans annuels.

Modalités financières : pour l'année 2026, le montant de l'adhésion simple pour les établissements publics et collectivités est fixé à 200 €.

Monsieur le Maire donne la parole à M. GAUTHIER.

M. GAUTHIER: Oui, écoutez, nous trouvons que c'est une très bonne chose que de se préoccuper de l'environnement. Encore faut-il avoir une démarche sincère. Je me rappelle, quand nous faisons des réunions on avait travaillé sur la biodiversité, notamment, je pense, aux associations environnementales, Touche pas à mon p'tit Bois, Bois-le-Roi Environnement, et d'autres, qui avaient justement même... Il y en avait une qui avait proposé des cartes où il y avait des trames vertes, des trames bleues, et un programme local de l'habitat est venu contredire ces trames vertes et ces trames bleues, où il y avait une certaine contradiction dans l'appréciation de la biodiversité et de la nécessité de construire des logements collectifs. Et donc c'est là où le programme de local de l'habitat était en contradiction avec l'environnement. Alors il y aura forcément à vous à réfléchir quand même, à l'avenir qui vous reste, donc à une priorisation entre l'environnement et la biodiversité, et donc la densification, parce qu'évidemment il faudra faire un choix entre biodiversité ou bétonné. Vous ne pourrez pas faire les deux en même temps.

Monsieur le Maire : Cela tombe bien on a fait le choix de la biodiversité, il se renouvelle à nouveau avec l'approbation de ce point et ce choix que nous vous demandons de confirmer.

M. VERSINI : Dans la convention, il y avait des animations qui étaient éventuellement mises en œuvre. Et donc ma question, c'est de savoir comment la complémentarité éventuelle entre cette adhésion et la convention ?

Mme MOUSSOURS : Seine-et-Marne Environnement a fait évoluer aussi ses modalités d'adhésion, de conventionnement, etc. Donc, ce qu'on a travaillé et proposé avec SEM, c'est d'abord d'adhérer pour soutenir l'association et puis pour accéder aux différents avantages que ça nous procure. Et parallèlement, pour aller plus loin dans le partenariat que ce qui est listé là, une convention sera mise en place pour continuer, notamment à proposer dans les écoles les différentes animations, mais aussi auprès du grand public, et de continuer aussi à soutenir les différents inventaires naturalistes qui sont réalisés sur la commune auprès du service biodiversité et notamment des apprentis et stagiaires qui composent ce service. Donc ce sera proposé après.

Monsieur le Maire propose de passer au vote de la délibération relative à l'adhésion avec Seine-et-Marne Environnement.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'association Seine-et-Marne Environnement (SEME) ;

CONSIDÉRANT la collaboration engagée depuis 5 ans entre la commune de Bois-le-Roi et l'association, notamment pour la réalisation de l'Atlas de la biodiversité communale (ABC) et des actions de formation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir ce partenariat pour bénéficier d'une expertise technique et pédagogique en matière de transition écologique ;

CONSIDÉRANT que le barème 2026 fixe la cotisation des collectivités territoriales (adhésion simple) à 200 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ ;**